



Directives concertées pour la microfinance

DIRECTIVES RELATIVES À LA
PUBLICATION DE L'INFORMATION
FINANCIÈRE PAR LES INSTITUTIONS
DE MICROFINANCE

par

Richard Rosenberg

Patricia Mwangi

Robert Peck Christen

Mohamed Nasr

Publié par le CGAP/ Groupe de la Banque mondiale, juillet 2003
1818 H Street, N.W.
Washington, DC 20433
États-Unis d'Amérique

Les constatations, interprétations et conclusions présentées dans ce document sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement les vues du Conseil des Administrateurs de la Banque mondiale ni des pays que ceux-ci représentent.

Richard Rosenberg, Patricia Mwangi, Robert Peck Christen et Mohamed Nasr ont assumé la principale responsabilité de la rédaction de cette publication, élaborée avec l'accord et la participation du Groupe de travail sur les services financiers du réseau SEEP. Tous les membres de ce réseau ont le droit de la publier.

Directives relatives à la publication de l'information financière par les institutions de microfinance
Première édition (version provisoire) : janvier 2001 ; seconde édition : juillet 2003

L'édition actuelle de cette publication (juillet 2003) est disponible sur les sites web du CGAP et du réseau SEEP

CGAP : www.cgap.org

Réseau SEEP : www.seepnetwork.org

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS	v
LISTE DES ABRÉVIATIONS	ix
AU SUJET DES DIRECTIVES	1
1. ÉTATS FINANCIERS	10
2. PRÉSENTATION D'INFORMATIONS SECTORIELLES POUR LES INSTITUTIONS DE MICROFINANCE MULTISERVICES	12
3. SUBVENTIONS	16
4. QUESTIONS LIÉES A LA COMPTABILISATION DU PORTE- FEUILLE DE MICROCRÉDITS	24
5. QUALITÉ ET GESTION DU PORTEFEUILLE	32
6. INFORMATIONS DÉTAILLÉES SUR LES DETTES ET LES FONDS PROPRES	42
7. AUTRES PROCÉDURES COMPTABLES IMPORTANTES	46
8. AUTRES INFORMATIONS NON COMPTABLES	50

ANNEXES	53
Annexe A Glossaire	53
Annexe B Relation entre les présentes directives et les normes internationales de communication financière	57

REMERCIEMENTS

Les présentes directives ont été élaborées en consultation avec les spécialistes de la microfinance et les membres bailleurs de fonds du CGAP (Groupe consultatif d'assistance aux pauvres). En juin 2000, les bailleurs de fonds du CGAP ont approuvé la diffusion d'une version préliminaire des directives. Cette version définitive (juillet 2004) est basée sur les résultats des applications pratiques des directives et des données d'information du Groupe de travail sur les services financiers (FSWG) du réseau SEEP (Small Enterprise Education and Promotion Network).

Richard Rosenberg, Patricia Mwangi, Robert Peck Christen et Mohamed Nasr sont les principaux responsables de la rédaction du présent document.

Le CGAP est un consortium regroupant les agences de coopération bilatérale de 16 pays, 12 organisations multilatérales et deux fondations privées.

Australie : Agence australienne pour le développement international

Belgique : Direction générale de la coopération au développement, Coopération belge au développement

Canada : Agence canadienne de développement international

Danemark : Ministère royal des Affaires étrangères

Finlande : Ministère des Affaires étrangères

France : Ministère des Affaires étrangères, Agence française de développement

Allemagne : Ministère fédéral de la Coopération économique et du Développement, Kreditanstalt für Wiederaufbau, Die Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit

Italie : Ministère des Affaires étrangères, Direction générale du développement

CGAP (suite)

Japon : Ministère des Affaires étrangères, Japan Bank for International Cooperation ; Ministère des Finances, Division Institutions de développement

Luxembourg : Ministère des Affaires étrangères, Ministère des Finances

Pays-Bas : Ministère des Affaires étrangères

Norvège : Ministère des Affaires étrangères, Agence norvégienne pour la coopération et le développement

Suède : Agence suédoise de coopération internationale au développement

Suisse : Direction du développement et de la coopération

Royaume-Uni : Department for International Development

États-Unis d'Amérique : Agence des États-Unis pour le développement international

Banque africaine de développement (BAfD)

Banque asiatique de développement (BAsD)

Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD)

Commission européenne

Banque interaméricaine de développement (BID)

Banque internationale pour la reconstruction et le développement (Banque mondiale)

Fonds international de développement agricole (FIDA)

Organisation internationale du travail (OIT)

Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU)

Fondation Argidius

Fondation Ford

Le réseau SEEP est un consortium de réseaux d'opérateurs de microfinance et de réseaux de développement des microentreprises. Le Groupe de travail sur les services financiers du réseau SEEP a pour objectif de promouvoir l'adoption de normes de gestion financière et de présentation de l'information financière en microfinance. Les membres du réseau SEEP qui ont participé à l'examen des présentes directives incluent les organisations suivantes :

ACCIÓN International

Association internationale pour le développement des coopératives agricoles (ACDI)/

Bénévoles pour l'assistance coopérative à l'étranger (VOCA)

Adventist Development and Relief Agency (ADRA)

CARE USA

Catholic Relief Services

Cooperative Housing Foundation (CHF) International Enterprise Development International

Freedom from Hunger (FFH)

Mennonite Economic Development Associates (MEDA)

Microfinance Information eXchange (MIX)
Opportunity International (OI)
Pro Mujer International (Programmes pour les femmes)
Women's World Banking
World Vision International

Le reste des membres du réseau SEEP inclut les organisations suivantes :

Action for Enterprise, Inc. (AFE)
Aid to Artisans
American Near East Refugee Aid (ANERA)
American Refugee Committee International
Centre canadien d'étude et de coopération internationale (CECI)
Christian Children's Fund
Coady International Institute
Concern Worldwide, USA
Conservation International (CI)
Counterpart International, Inc.
Développement International Desjardins (DID)
EnterpriseWorks (EW) Worldwide
FINCA International
Food for the Hungry International/Faulu Africa
Grameen Foundation USA (GFUSA)
International Development Enterprises (IDE)
International Rescue Committee (IRC)
Katalysis Partnership
Mercy Corps International
National Cooperative Business Association (NCBA)
Opportunities Industrialization Centers International, Inc.
(OICI)
Oxfam America
Pact, Inc.
Plan
Project HOPE
Rainforest Alliance
Salvation Army World Service Office (SAWSO)
Save the Children
Société de coopération pour le développement international
(SOCODEVI)
Strategies for International Development (SID)
Trickle Up Program
World Concern
World Council of Credit Unions, Inc. (WOCCU)
World Education, Inc. (WEI)
World Hope International
World Relief (WR)
World Relief Canada
World Vision Canada
World Vision, Inc.

LISTE DES ABRÉVIATIONS

CGAP	Groupe consultatif d'assistance aux pauvres
IAS	International Accounting Standards (Normes comptables internationales)
IFRIC	International Financial Reporting Interpretations Committee
IFRS	International Financial Reporting Standards
IMF	Institution de microfinance
PAR	Portefeuille à risque
Réseau SEEP	Small Enterprise Education and Promotion Network
SIC	Standing Interpretations Committee
SIG	Système d'information de gestion

DIRECTIVES RELATIVES À LA PUBLICATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE PAR LES INSTITUTIONS DE MICROFINANCE

AU SUJET DES DIRECTIVES

Présentation de ce document

Les directives figurent sur les pages paires. Les exemples concernant les règles contenues dans les directives, qui ne sont donnés qu'à titre d'illustration, se trouvent sur les pages impaires. Les termes surlignés précédés du symbole ► sont définis dans le glossaire (annexe A).

Pourquoi ces directives sont-elles nécessaires ?

Les bailleurs de fonds, d'autres investisseurs, les membres du conseil d'administration et les responsables des institutions de microfinance (IMF) se basent sur les ►**états financiers** d'une IMF lorsqu'ils évaluent sa viabilité financière et son portefeuille de crédits. Or, beaucoup d'états financiers ne fournissent pas suffisamment d'informations pour effectuer cette évaluation.

Pour remédier à ce problème, un groupe d'organismes parraineurs, comprenant les bailleurs de fonds qui forment le Groupe consultatif d'assistance aux pauvres (CGAP) et les membres du réseau SEEP (Small Enterprise Education and Promotion Network) ont élaboré ces directives afin de préciser les informations que les IMF doivent inclure dans leurs états financiers.

Quel poids ont ces directives ?

*Le CGAP recommande à ses membres bailleurs de fonds de n'accorder des subventions, des ►**prêts à taux bonifié** ou des garanties que si les bénéficiaires se conforment pleinement à ces directives dans l'année qui suit le début du financement. Cette recommandation s'applique à la catégorie d'institutions décrites dans la sous-section suivante, mais les bailleurs de fonds peuvent aussi exiger l'application des directives dans certains autres cas.*

Le réseau SEEP et d'autres organisations qui parrainent les directives recommandent aussi que leurs membres appliquent ces directives.

Les bailleurs de fonds espèrent que de nombreuses autres parties intéressées, telles que les conseils d'administration, adopteront des directives de leur propre initiative car elles concernent les données d'information minimales nécessaires pour avoir une idée exacte de la gestion d'une IMF. Sans cette information, il est difficile de s'acquitter de l'obligation d'assurer la surveillance fiduciaire d'une IMF.

À quelles institutions ces directives s'adressent-elles ?

Ces directives devraient être utiles à un large éventail d'institutions. Toutefois, les organismes parraineurs ne recommandent pas de les rendre obligatoires pour toutes les IMF. Ils recommandent plutôt que les bailleurs de fonds demandent qu'elles soient appliquées par les institutions de microfinance qui répondent aux critères ci-après.

Entités établies/importantes. Le CGAP ne recommande pas l'application obligatoire des directives par les IMF qui ont été créées depuis moins de deux ans et dont les actifs sont inférieurs à 200 000 dollars.

Pas de petites institutions communautaires. Ces directives ne concernent ni les petits groupes d'entraide, ni les petites coopératives africaines de crédit et d'épargne, ni les associations communautaires qui ne comptent en général pas plus d'une centaine de membres.

Pas d'institutions agréées sur la base de ►règles prudentielles réglementées par les autorités publiques. Ces autorités imposent leurs propres règles de publication de l'information.

Entités subventionnées. Le CGAP est un consortium de bailleurs de fonds. La plupart des IMF (mais pas toutes) avec lesquelles travaillent ces derniers sont plus ou moins subventionnées. Les IMF non subventionnées sont le plus souvent agréées et réglementées par des autorités publiques.

Activités axées sur la distribution du crédit. Ces directives contiennent relativement peu de règles sur la publication des informations concernant l'épargne. Les IMF qui collectent des ►**dépôts volontaires** sont le plus souvent soumises à une réglementation prudentielle. ►« **L'épargne** » **obligatoire** – dépôts que les clients doivent effectuer pour obtenir un crédit – doit en fait être plutôt considérée comme une condition du contrat de prêt que comme un véritable service d'épargne. Beaucoup d'IMF pour lesquelles ces directives ont été conçues collectent des dépôts obligatoires, mais leurs activités n'en sont pas moins axées sur le crédit.

L'application des directives par les IMF qui ne répondent pas aux critères ci-dessus devra être décidée au cas par cas.

Les bailleurs de fonds financent parfois des fonds de crédit rotatifs (généralement en tant qu'élément d'un projet plus large) qui ne sont pas gérés par une institution formelle. La plupart de ces fonds ne sont pas en mesure de fournir les informations exigées par ces directives. Toutefois, le CGAP recommande fortement que les bailleurs de fonds insistent pour que ces fonds rotatifs appliquent la règle 5.1 des directives, qui porte sur la divulgation de la situation du portefeuille de crédits. L'expérience montre que ces projets sont souvent confrontés à de graves problèmes de remboursement, de sorte que les fonds rotatifs ne sont pas réalimentés pendant très longtemps.

Quels sont les éléments obligatoires de ce manuel ?

Un rapport financier n'est conforme à ces directives que s'il suit les règles en caractères gras et les prescriptions plus détaillées contenues dans le texte. *Les exemples présentés en regard du texte ne sont donnés qu'à titre d'illustration et ne font pas partie des directives. Les exemples donnés aux points A), B), C), etc. représentent différentes options possibles.*

À quels rapports financiers s'appliquent ces directives ?

Il est recommandé que les IMF appliquent au moins ces directives pour la présentation des rapports financiers annuels, et des rapports audités en particulier, encore qu'une grande partie des informations spécifiées ici devrait également figurer dans les rapports concernant des périodes plus courtes.

Ces directives ne sont pas des normes comptables.

Il importe de souligner que ces directives ne concernent que la publication de l'information financière. Elles exigent que certains renseignements soient fournis, en particulier sur la méthode de comptabilisation utilisée pour obtenir l'information en question, mais elles ne donnent pas d'instruction quant au choix de la méthode de comptabilisation. Des avis faisant autorité peuvent être trouvés dans les Normes internationales de communication financière (IFRS), qui incluent les Normes comptables internationales (IAS), les interprétations l'International Financial Reporting Interpretations Committee (IFRIC) et du Standing Interpretations Committee (SIC), ainsi que les déclarations des conseils nationaux des normes comptables.

Selon ces directives, par exemple, une IMF doit indiquer le montant de ses ► **provisions pour créances douteuses**, ainsi que la méthode appliquée pour déterminer ce montant, mais elles ne requièrent pas l'utilisation d'une méthode déterminée à cette fin.

Les directives n'imposent aucun ►plan comptable ou modèle de présentation particulier de l'information financière.

Les directives sont respectées dès lors que l'information requise figure dans le rapport financier d'une IMF, quelle que soit la présentation du rapport ou l'ordre dans lequel l'information est présentée. N'importe quel plan comptable ou type de présentation peut être utilisé pourvu que l'information requise apparaisse clairement quelque part. *Les exemples donnés sont fournis à titre purement illustratif, et la présentation retenue pour ces exemples n'est pas obligatoire.* L'expérience montre que cette consigne est souvent mal comprise, c'est pourquoi elle est réitérée dans toutes les pages d'exemples.

Les directives peuvent donc être utilisées dans n'importe quel pays, quelles que soient les normes comptables et les méthodes de présentation financière qu'il emploie.

Les directives exigent certaines informations qui ne figurent habituellement pas dans les états financiers.

La plupart des IMF sont des institutions peu communes en ce sens qu'elles se servent de leurs activités financières pour remplir une mission sociale qui est souvent financée – pendant un certain temps tout au moins – par des subventions ou des ►prêts à taux bonifié. De plus, elles utilisent habituellement des méthodes de distribution du crédit très différentes de celles qu'emploient les banques classiques. Pour apprécier la situation financière d'une IMF, il est donc indispensable de disposer de certaines informations que n'ont pas à fournir les entreprises classiques, telles les informations concernant les ►subventions en nature, ►l'état des impayés dans le ►portefeuille de crédits, ou d'autres éléments dont la présentation est requise par les IFRS. L'annexe B montre les liens qui existent entre ces directives et les règles des IFRS relatives à la publication de l'information.

Chaque règle des directives est suivie d'une brève explication des raisons pour lesquelles l'information demandée est importante. Les manuels d'analyse financière traitant des IMF contiennent des analyses plus détaillées¹.

¹ Parmi les documents de référence utiles sur l'analyse financière des IMF, citons : Banque interaméricaine de développement (BID), *Technical Guide for the Analysis of Microenterprise Finance Institutions* (Washington, BID, 1994) ; (disponible également en espagnol) ; Martin Holtmann et Rochus Mommartz, *Technical Guide for Analysing the Efficiency of Credit-Granting Non-Governmental Organizations (NGOs)* (Saarbrücken : Verlag für Entwicklungspolitik, 1996) ; réseau SEEP, *Financial Ratio Analysis of Micro-Finance Institutions* (New York : Pact Publication, 1995) ; Robert Peck Christen, Brigit Helms et Richard Rosenberg, *Format for Appraisal of Micro-Finance Institutions*, CGAP Technical Tool No. 4 (Washington, CGAP, 1999) ; Robert Peck Christen, *Banking Services for the Poor: An Expanded and Revised Guidebook for Microfinance Institutions* (Cambridge, MA : ACCIÓN International, 1997) ; Tor Jansson, *Performance Indicators for Microfinance Institutions: Technical Guide* (Washington, BID/Social Development Department, 2001).

Les directives n'incluent pas la totalité des éléments d'information pertinents. Les IFRS exigent la publication d'autres informations en plus de celles qui doivent être fournies dans le cadre des présentes directives, et beaucoup d'IMF se plient à cette exigence. Les décisions concernant le choix des informations à inclure dans les directives ont été prises dans le souci de produire un ensemble minimal de données répondant aux deux critères suivants :

- L'information est-elle indispensable pour donner une idée correcte de la situation d'une IMF et de son potentiel d'affranchissement vis-à-vis des financements subventionnés non pérennes ?
- Dans la pratique, l'information est-elle souvent absente des états financiers des IMF ?

Liens entre les directives relatives à la publication de l'information financière et les audits externes.

Il est fortement recommandé aux IMF de soumettre chaque année leurs états financiers à un audit externe, d'autant que les bailleurs de fonds l'exigent fréquemment. Même si les états financiers ne sont pas audités, il est important que ces directives soient appliquées, en particulier lorsque les états financiers sont utilisés pour présenter la situation de l'IMF à des personnes de l'extérieur telles que les bailleurs de fonds ou les investisseurs. Le conseil d'administration et les dirigeants de l'IMF peuvent décider des directives à appliquer pour la présentation des états financiers à usage interne.

Dès lors que ces directives sont incorporées dans les termes de référence de l'audit externe (voir exemple A), l'auditeur devra indiquer explicitement dans son opinion si les états financiers audités :

- *Sont totalement conformes* aux directives (voir exemple B)² ;
- *Sont pour l'essentiel conformes* aux directives, sous réserve de quelques différences relativement mineures (voir exemple C) ;
ou
- *Ne sont pas conformes* aux directives (voir exemple D).

Ces directives n'étant pas des normes juridiquement contraignantes, certains auditeurs externes hésiteront à se référer à elles dans leur ► **lettre d'opinion** officielle. Dans ce cas, ils pourront être invités à évaluer la conformité aux directives dans une lettre séparée.

En tout état de cause, si la conformité n'est pas totale, l'auditeur devra expliquer la nature des manquements constatés et les raisons pour lesquelles la direction ne s'est pas conformée aux directives. Si l'évaluation de la conformité aux directives est incluse dans la lettre d'opinion, celle-ci devra comporter aussi une description de ces directives, en précisant qu'il s'agit de normes sectorielles non contraignantes et non pas de normes comptables ou d'audit officielles – en particulier dans les cas où la conformité aux directives n'est pas totale.

Lorsqu'une IMF présente des états financiers non audités à des entités extérieures, le conseil d'administration et la direction de l'institution sont encouragés à accompagner la communication de ces états d'une déclaration similaire indiquant si ces états financiers sont conformes aux directives.

Le coût de l'audit externe sera-t-il plus important s'il est demandé à l'auditeur d'exprimer une opinion sur la conformité des états financiers aux directives ?

Il est relativement simple de comparer un ensemble d'états financiers aux directives. C'est une tâche qui ne devrait pas prendre plus de quelques heures et qui ne saurait donc justifier une augmentation substantielle du coût de l'audit.

Mais l'application des directives peut alourdir substantiellement le coût de l'audit si l'auditeur doit procéder à des vérifications qui n'auraient pas été incluses dans un audit normal. Par exemple, les directives exigent des informations sur la qualité du portefeuille, qui ne sont généralement pas fournies dans les rapports d'audit concernant les IMF. Si un auditeur externe vérifie la ► **qualité du portefeuille** dans le cadre d'un audit normal, la

² La règle 3.4 des directives (sur le montant cumulé des subventions) est facultative. Une IMF peut donc se conformer totalement aux directives sans fournir l'information incluse dans cette recommandation.

EXEMPLE A. TERMES DE RÉFÉRENCE INDICATIFS

L'auditeur devra exprimer un avis sur la conformité des états financiers de l'IMF aux *Directives relatives à la publication de l'information financière par les institutions de microfinance*, dont un exemplaire devra être joint à son rapport. Il devra indiquer dans son avis si les états financiers :

- *Sont totalement conformes* aux directives ;
- *Sont pour l'essentiel conformes* aux directives, sous réserve de quelques différences mineures ; ou
- *Ne sont pas conformes* aux directives.

La conclusion de l'auditeur sera exprimée dans une lettre d'opinion ou un document séparé. Lorsque les états financiers ne sont pas totalement conformes aux directives, l'auditeur doit indiquer dans son rapport la nature exacte des manquements constatés et les raisons pour lesquelles la direction de l'IMF ne s'est pas conformée aux directives.

La règle 3.4 des directives (sur le montant cumulé des subventions) est facultative. Une IMF peut donc être en conformité totale avec les directives sans fournir l'information visée par cette règle.

EXEMPLE B. LETTRE D'OPINION DE L'AUDITEUR (lien entre les directives et les audits externes)

Les termes de référence concernant cet audit engagent l'auditeur à exprimer un avis sur la conformité des états financiers de l'IMF aux *Directives relatives à la publication de l'information financière par les institutions de microfinance*. Ces directives présentent des normes non obligatoires recommandées par un groupe consultatif de bailleurs de fonds internationaux. Le non-respect de ces directives n'implique donc pas nécessairement que cette institution ou ses états financiers contreviennent à une quelconque norme juridique ou à toute autre norme comptable ou de publication faisant autorité.

Nous concluons que les états financiers et les notes annexes sont conformes aux *directives relatives à la publication de l'information* sous tous les aspects importants.

Ces exemples montrent une façon de présenter l'information ; les IMF ne sont pas tenues d'utiliser le modèle présenté ici.

rédaction du rapport requis ne devrait pas demander beaucoup de travail supplémentaire.

D'un autre côté, si l'audit normal n'inclut pas de vérification approfondie du portefeuille, l'auditeur estimera peut-être que l'inclusion d'un rapport sur le portefeuille (ou de toute autre information non couverte dans un audit normal de l'IMF) exige des contrôles supplémentaires pour vérifier l'information. Dans ce cas, il pourra appliquer une commission spéciale pour le travail supplémentaire qu'il a effectué.

Observations et révision

Les organismes parraineurs prévoient de diffuser des révisions périodiques de ces directives. Les utilisateurs sont invités à participer à ce processus en envoyant des corrections, des observations et des suggestions par courrier électronique à l'adresse suivante :

Moderator, Audit Information Center (AIC) : disclosure@MFIaudits.org

EXEMPLE C. OPINION DE L'AUDITEUR

Nous concluons que les états financiers ci-inclus et les notes annexes sont conformes aux *Directives relatives à la publication de l'information financière par les institutions de microfinance*, à l'exception suivante :

L'IMF gère un petit programme social de formation, mais n'a pas présenté de compte de résultat non consolidé séparant les produits et les charges liés à ses services financiers, ainsi que le requiert la règle 2.1 des directives. La direction explique qu'elle n'est pas en mesure de procéder à la répartition des coûts nécessaire à ce calcul.

EXEMPLE D. OPINION DE L'AUDITEUR

Nous concluons que les états financiers ci-inclus ne sont pas conformes aux *Directives relatives à la publication de l'information financière par les institutions de microfinance* :

- La politique de provisionnement n'est pas expliquée (règles 4.1 et 4.2) ;
- Les états financiers n'incluent pas de rapport sur le portefeuille indiquant l'importance des arriérés (règle 5.1) ;
- La valeur des subventions en nature n'est pas indiquée (règle 3.3).

La direction n'a fourni aucune explication au sujet de ces omissions.

Ces exemples montrent une façon de présenter l'information ; les IMF ne sont pas tenues d'utiliser le modèle présenté ici.

1. ÉTATS FINANCIERS

- 1.1 Les états financiers d'une IMF doivent comprendre au moins un ►bilan et un ►compte de résultat (de profits et pertes), ainsi que des notes annexes³.**
- 1.2 Les états financiers doivent présenter l'information financière pour l'exercice en cours et au moins pour l'exercice précédent. Ils doivent aussi expliquer tout mouvement de compte inhabituel.**

Le regroupement de données se rapportant à plusieurs exercices dans un même tableau permet de cerner les tendances. Il peut être utile de présenter des comptes couvrant plus de deux exercices, mais les présentes directives ne l'exigent pas. Lorsqu'un mouvement de poste important paraît inhabituel ou préoccupant, une note expliquant la raison de ce mouvement aidera le lecteur à évaluer les perspectives d'évolution de l'IMF.

³ Il convient de noter que les IFRS demandent aussi un ►tableau des flux de trésorerie (emplois et ressources des fonds) ainsi qu'un ►tableau de la variation des capitaux propres.

EXEMPLE 1.1 BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT

Des exemples de bilan (appelé aussi compte de patrimoine) et de compte de résultat (appelé aussi compte de profits et pertes) sont fournis à titre indicatif pour illustrer les règles des directives (voir exemples 1.2, 3.1, etc.) qui se trouvent dans les pages suivantes.

EXEMPLE 1.2 ANNÉE COURANTE ET ANNÉES PRÉCÉDENTES

COMPTE DE RÉSULTAT POUR LA PÉRIODE ALLANT DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE

	Note	2003	2002
Produits financiers		1 867 018	1 276 416
Charges financières		<u>222 350</u>	<u>126 617</u>
Marge financière		1 644 668	1 149 799
Provisions pour créances douteuses		50 761	38 310
Crédits passés en perte	1	1 219 835	
Frais divers de gestion		<u>1 243 593</u>	<u>1 055 441</u>
Résultat net d'exploitation		(869 521)	56 048
PRODUITS ET CHARGES HORS EXPLOITATION			
Subventions		400 000	789 994
Autres produits (charges) hors exploitation		<u>(41 981)</u>	
Résultat net		<u>(511 502)</u>	<u>846 042</u>

Note 1. Variations inhabituelles

En 2003, la direction a passé en perte un montant sans précédent de créances irrécouvrables qui excède le niveau normal des provisionnements. Les pertes sont liées à la désintégration d'une agence à la suite de troubles civils qui ont amené les clients à s'installer dans des lieux éloignés des zones d'opération de l'IMF. La direction de l'IMF a par la suite fermé l'agence.

Ces exemples montrent une façon de présenter l'information ; les IMF ne sont pas tenues d'utiliser le modèle présenté ici.

2. ► PRÉSENTATION D'INFORMATIONS SECTORIELLES POUR LES INSTITUTIONS DE MICROFINANCE MULTISERVICES

2.1 Toute IMF qui offre à la fois des services financiers et des services non financiers ► significatifs doit présenter, en plus du bilan et du compte de résultat consolidé pour l'ensemble de ses activités, un compte de résultat distinct pour les opérations de services financiers.

Outre leurs services financiers, de nombreuses IMF fournissent divers services non financiers (tels que des activités de formation, d'aide à la production et à la commercialisation, des services de santé ou de développement communautaire) qui ne sont pas essentiels à la fourniture de leurs services financiers. Ces IMF ne tiennent pas toujours une comptabilité distincte pour ces différents services, qu'elles ne gèrent pas non plus toujours de manière indépendante⁴. Il est toutefois impossible de déterminer la viabilité des opérations de microfinance de ces institutions si les résultats financiers qui s'y rapportent ne sont pas présentés séparément de ceux des autres activités.

Les mêmes principes s'appliqueraient pour une banque commerciale qui désire présenter séparément les activités d'une division de microfinance. Dans ce cas, il est en général souhaitable que toute présentation des résultats financiers inclue la présentation d'informations sectorielles pour la composante microfinance, ainsi que des états financiers pour l'ensemble des activités de la banque.

2.2 Les méthodes employées pour répartir les produits et les charges entre les services financiers et les services non financiers doivent être expliquées de façon explicite.

Il est généralement facile de répartir les produits d'exploitation entre les services financiers et les services non financiers. Mais il est plus difficile d'imputer les charges car beaucoup d'entre elles sont communes aux deux types de services, comme certains frais de bureau ou le coût du temps du directeur et d'autres membres du personnel dont les fonctions englobent les deux types de services. Il est donc nécessaire d'établir une formule de répartition acceptable⁵ et de la communiquer.

⁴ Certaines IMF partent du principe que leurs services non financiers sont un élément essentiel de la méthodologie de prestation des services financiers. Elles peuvent juger, par exemple, que la formation commerciale qu'elles offrent à leurs clients est d'une importance cruciale pour aider ces derniers à rembourser leurs emprunts. Dans ce cas, la présentation de l'information sur une base sectorielle n'a aucune raison d'être ; elle n'est donc pas requise.

⁵ Se reporter à l'Étude spéciale n° 2 du CGAP, *Imputation des coûts pour les institutions de microfinancement multiservices* (Washington, CGAP, avril 1998), que l'on peut consulter sur le site web du CGAP (www.cgap.org) ou obtenir auprès du CGAP, 1818 H Street N.W., Washington DC 20433, États-Unis d'Amérique.

EXEMPLE 2.1 COMPTE DE RÉSULTAT SECTORIEL

COMPTE DE RÉSULTAT POUR LA PÉRIODE ALLANT DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE

	Services financiers 2003	Services de formation 2003	Total 2003
Produits			
Produits financiers liés au portefeuille de crédits	1 811 925		1 811 925
Produits financiers liés aux investissements	55 093		55 093
Produits des activités de formation		46 590	46 590
Total	<u>1 867 018</u>	<u>46 590</u>	<u>1 913 608</u>
Charges			
Intérêts et charges afférents aux dettes financières	203 247		203 247
Intérêts sur les dépôts	19 103		19 103
Provisions pour créances douteuses	50 761		50 761
Charges d'exploitation:			
Charges de personnel	667 535	57 198	724 733
Autres charges administratives	<u>487 487</u>	<u>31 373</u>	<u>518 860</u>
Total charges financières, créances irrécouvrables et charges d'exploitation	<u>1 428 133</u>	<u>88 571</u>	<u>1 516 704</u>
Résultat net	438 885	(41 981)	396 904
Résultat hors exploitation :			
subventions et dons	<u>360 000</u>	<u>40 000</u>	<u>400 000</u>
Résultat net	<u>798 885</u>	<u>(1 981)</u>	<u>796 904</u>

[Les mêmes informations sont présentées pour l'exercice 2002.]

EXEMPLE 2.2 RÉPARTITION DES CHARGES POUR LA PRÉSENTATION DE L'INFORMATION SECTORIELLE

L'IMF répartit les charges entre ses services de formation et ses services financiers de la manière suivante :

- Charges de personnel. L'IMF impute au programme de formation le coût intégral de deux agents chargés de gérer le programme à temps plein. Elle impute le coût de trois agents qui partagent leur temps entre le programme de formation et le programme de crédit sur la base des feuilles de présence mensuelles.
- Autres charges administratives communes. L'IMF répartit les charges indirectes entre les services financiers et de formation au prorata des charges administratives directes de ces services.
- Subventions et dons. L'IMF répartit les subventions et dons sur la base d'un accord avec chaque bailleur de fonds.

Ces exemples montrent une façon de présenter l'information ; les IMF ne sont pas tenues d'utiliser le modèle présenté ici.

2 . PRÉSENTATION D'INFORMATIONS SECTORIELLES POUR LES INSTITUTIONS DE MICROFINANCE MULTISERVICES (suite)

2.3 Les comptes du bilan d'une IMF multiservices qui se rapportent à ses services de microfinance (actifs sectoriels – voir annexe B) doivent être identifiés de façon explicite.

Dans certains cas, il est parfois préférable de présenter un ► **bilan sectoriel** plutôt qu'un compte de résultat, mais les présentes directives ne l'exigent pas. Pour présenter un bilan sectoriel, il faut scinder certains postes communs tels que les immobilisations et les comptes de capital. D'autres comptes du bilan sont plus clairement associés aux opérations de microfinance, comme les crédits aux clients, les provisions pour créances douteuses et les emprunts contractés pour financer les programmes de crédit.

Si une IMF qui fournit aussi des services non financiers ne présente pas de bilan sur une base sectorielle, son rapport financier doit indiquer les comptes du bilan qui sont entièrement ou presque entièrement liés aux services financiers.

EXEMPLE 2.3 COMPTES DU BILAN QUI SE RAPPORTENT AUX SERVICES DE MICROFINANCE

Les comptes suivants sont entièrement ou presque entièrement liés aux services de microfinance :

- Actif : portefeuille de crédits, dépôts à court terme et autres actifs à court terme.
- Passif : dépôts, dette à court terme et dette à long terme.

Les comptes suivants incluent des montants substantiels liés aux services de microfinance :

- Placements à long terme : environ 60 % des placements à long terme correspondent à des parts de capital d'une organisation faitière auprès de laquelle l'IMF peut obtenir un prêt, une formation et une assistance technique pour ses prestations de services financiers. Les autres placements sont des dépôts à long terme des bailleurs de fonds pour les services de formation.
 - Immobilisations : l'utilisation des immobilisations est à 80 % liée aux services financiers.
-

Ces exemples montrent une façon de présenter l'information ; les IMF ne sont pas tenues d'utiliser le modèle présenté ici.

3. SUBVENTIONS

3.1 Le montant de toute subvention reçue pendant la période considérée doit être indiqué. Si les subventions sont traitées comme un produit dans le compte de résultat, ce produit doit être comptabilisé séparément des produits générés par les activités financières de l'IMF. L'origine et le montant de toute subvention reçue pendant toute période considérée doivent être mentionnés.

Les états financiers des IMF qui ont le statut d'organisations non gouvernementales incluent parfois le produit des subventions dans leur compte de résultat et mettent quelquefois dans la même catégorie les subventions et les produits d'exploitation normaux (pour l'essentiel le produit des intérêts et des commissions). La plupart des IMF ne peuvent compter durablement sur ces subventions. Pour évaluer la viabilité à long terme de ces institutions et leur capacité à se développer sans injection continue de ressources par les bailleurs de fonds, les parties prenantes doivent donc pouvoir déterminer quels seraient les résultats financiers de l'IMF en l'absence de ces subventions. Il n'est pas possible de déterminer le résultat des opérations financières si les subventions ne sont pas comptabilisées séparément.

Par conséquent, lorsque les subventions sont incluses dans le compte de résultat, le **►résultat net d'exploitation** (produits des intérêts et des commissions liés au fonctionnement normal des services financiers moins les charges afférentes à ces opérations) doit être indiqué et les subventions doivent être présentées séparément en tant que produits hors exploitation, soit dans le compte de résultat, soit dans une note⁶.

⁶ Comme dans tout le reste du document, la directive 3.1 définit le contenu de l'information à communiquer et non sa présentation. dérogeant à ce principe, cette note de bas de page (qui ne fait pas partie des directives) attire l'attention sur un problème de présentation. Les IMF qui veulent séparer les subventions d'exploitation (pour les faire apparaître au-dessous du résultat net d'exploitation) ont parfois constaté que leurs auditeurs répugnaient à le faire. Le CGAP recommande de comptabiliser séparément le montant total des subventions, tant dans le compte de résultat que dans le bilan, pour les raisons suivantes :

1. La présentation des subventions d'exploitation au-dessous du résultat d'exploitation est compatible avec les IFRS. L'IAS 1.67 autorise d'inclure des lignes, des rubriques et des totaux partiels supplémentaires dans le bilan lorsque « cette présentation est nécessaire pour donner une image fidèle de la situation financière de l'entreprise ». L'IAS 1.68 précise que les postes sont ajoutés lorsque « la taille, la nature ou la fonction d'un élément justifie la présentation séparée pour aider à donner une image fidèle de la situation financière de l'entreprise ».
2. Les subventions sont moins fiables qu'un produit d'exploitation en tant que source de flux de trésorerie futurs. Il est donc plus transparent de comptabiliser séparément ces postes pour que le lecteur puisse évaluer la situation financière de l'entreprise avant de la financer.

EXEMPLE 3.1 SUBVENTIONS SÉPARÉES DES PRODUITS D'EXPLOITATION

COMPTE DE RÉSULTAT POUR L'EXERCICE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE

PRODUITS	Note	2003	2002
Produits financiers			
Produits financiers du portefeuille de crédits	1	1 811 925	1 238 866
Produits financiers des placements	2	55 093	37 550
Produits financiers, total		<u>1 867 018</u>	<u>1 276 416</u>
CHARGES			
Charges financières			
Intérêts et charges afférents aux dettes financières		203 247	118 932
Intérêts versés sur les dépôts		19 103	7 685
Provisions pour créances douteuses	3	50 761	38 310
Charges administratives			
Charges de personnel	4	724 733	660 005
Autres charges administratives	5	518 860	395 436
Total charges financières, d'exploitation et dotation aux provisions		<u>1 516 704</u>	<u>1 220 368</u>
Résultat net d'exploitation (bénéfice/perte)		350 314	56 048
PRODUITS ET CHARGES HORS EXPLOITATION			
Subventions	6	400 000	789 994
Autres produits hors exploitation	7	46 590	25 847
Autres charges hors exploitation	8	(88 571)	(25 847)
Résultat net		<u>708 333</u>	<u>846 042</u>

Note 6. Subventions	2003	2002
1. Bailleur R (pour un projet de développement d'un nouveau produit)	400 000	
2. Fondation Q (montant non affecté)		289 994
3. Bailleur M (pour un système informatisé de suivi des prêts)		500 000
	<u>400 000</u>	<u>789 994</u>

En 2003, l'IMF a reçu une subvention de 400 000 sur trois ans du bailleur R pour financer la conception, le test et le lancement d'un nouveau produit de microassurance.

En 2002, l'IMF a reçu un don non affecté de 289 994 de la Fondation Q. C'était le dernier d'une série de dons annuels accordés par la Fondation Q depuis que l'IMF a commencé ses activités en 1993.

In 2002, l'IMF a reçu une subvention de 500 000 du bailleur M pour financer la mise en place d'un système informatisé de suivi des prêts.

Ces exemples montrent une façon de présenter l'information ; les IMF ne sont pas tenues d'utiliser le modèle présenté ici.

3. SUBVENTIONS (suite)

3.2 La méthode de comptabilisation des subventions doit être expliquée

La comptabilisation séparée des subventions est indispensable pour avoir une idée correcte des états financiers (IAS 20 : 31) et pour faciliter la comparaison avec d'autres exercices et d'autres IMF.

L'enregistrement des subventions d'exploitation soulève deux problèmes importants. Le premier est de déterminer où comptabiliser une subvention : faut-il la comptabiliser directement comme un élément des fonds propres (l'approche axée sur le capital) ou la faire transiter par le compte de résultat ? (l'approche axée sur le résultat)⁷.

La deuxième question est liée à la notion de ► **produits constatés d'avance** : quand comptabiliser la subvention d'exploitation ? Faut-il la comptabiliser au moment où elle est reçue, ou lorsque l'activité à laquelle elle est rattachée est exécutée ? Lorsqu'une subvention est comptabilisée comme un produit (ou un élément du capital) sur plus d'une période, sur quelle base le montant transféré au compte de résultat ou de capital doit-il être déterminé ?

Les états financiers d'une IMF doivent expliquer la méthode retenue. Les exemples A), B) et C) qui figurent au regard de cette page représentent des solutions possibles.

⁷ L'IAS 20 recommande l'approche axée sur le résultat, mais certaines réglementations comptables recommandent l'approche axée sur le capital.

EXEMPLE 3.2 (A) COMPTABILISATION DES SUBVENTIONS

L'IMF comptabilise les subventions affectées aux opérations et les subventions affectées au financement des prêts pendant l'exercice considéré dans le compte de résultat, sous le résultat net d'exploitation. Les subventions reçues pour des périodes qui suivent l'exercice considéré sont inscrites au passif du bilan comme des produits constatés d'avance.

Les subventions affectées aux immobilisations sont inscrites au bilan comme des produits constatés d'avance, et un montant égal à l'amortissement de la période est comptabilisé en produit pendant la durée de vie utile des actifs acquis, conformément à la norme comptable internationale 20.

EXEMPLE 3.2 (B) COMPTABILISATION DES SUBVENTIONS

L'IMF enregistre les subventions non affectées dans le compte de résultat de l'exercice au cours duquel ces fonds ont été reçus. Elle inscrit les subventions affectées au passif du bilan et transfère des montants spécifiques en produit lorsque l'affectation est réalisée, conformément aux dispositions de la norme de comptabilité financière 117.

EXEMPLE 3.2 (C) COMPTABILISATION DES SUBVENTIONS

L'IMF enregistre toutes les subventions destinées à couvrir les charges d'exploitation dans le compte de résultat sous le résultat net. Elle transfère ce montant au bilan, pour mémoire, comme une subvention en fonds propres. Les subventions en fonds propres destinées à financer les immobilisations et fonds de crédit sont comptabilisées directement au bilan comme dotations au capital.

Ces exemples montrent une façon de présenter l'information ; les IMF ne sont pas tenues d'utiliser le modèle présenté ici.

3. SUBVENTIONS (suite)

3.3 Des informations doivent être fournies sur les ►subventions ou dons en nature significatifs, ainsi qu'une estimation des dépenses supplémentaires qu'aurait à engager l'IMF si elle ne recevait pas ces subventions.

Les IMF reçoivent souvent des subventions en nature, qui n'apparaissent pas dans leur bilan ou dans leur compte de résultat. Ces subventions peuvent revêtir des formes diverses, telles que la prise en charge par un bailleur de la rémunération du directeur d'une IMF, la mise à disposition de bureaux à titre gracieux ou la possibilité d'utiliser gratuitement des véhicules appartenant à des organisations internationales. Cette pratique est particulièrement fréquente dans les organisations internationales multiservices qui confient la gestion des programmes à des bureaux régionaux ou nationaux.

Ces biens ou services peuvent être importants pour la viabilité des opérations d'une IMF. Or, il est possible que l'IMF doive en assumer le coût ultérieurement, surtout si elle développe ses activités. Il est donc important d'identifier toutes ces subventions en nature et d'estimer les dépenses que l'IMF devrait engager en l'absence de subventions, même si l'estimation n'est pas fondée sur une évaluation rigoureuse.

Il peut arriver qu'un bailleur fournisse une assistance en nature que l'IMF n'aurait pas sollicitée en l'absence de cette relation avec le bailleur en question ; ce pourrait être le cas par exemple d'une étude d'impact réalisée par un consultant (qui présente en fait plus d'intérêt pour le bailleur que pour l'IMF). Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de déclarer l'assistance obtenue en tant que subvention en nature. Il peut arriver aussi qu'un bailleur finance des éléments tels que les services d'un consultant étranger ou des immobilisations, que l'IMF aurait pu se procurer elle-même à moindre coût. Dans ce dernier cas, le don en nature doit être mentionné, mais pour une valeur équivalant au montant que l'IMF aurait dû payer pour obtenir ce type d'assistance et non au montant que le bailleur de fonds a effectivement payé.

EXEMPLE 3.3 SUBVENTIONS EN NATURE

L'IMF utilise des services fournis à titre gratuit qui n'apparaissent pas dans les états financiers :

- Depuis septembre 2003, un consultant de l'organisation faitière H a été recruté en qualité de conseiller en systèmes d'information afin de fournir une assistance technique pour l'installation d'un nouveau logiciel pour un système d'information de gestion (SIG). La direction estime à 4 000 par mois la valeur marchande de ce service. La subvention s'élève à 16 000 pour 2003.
 - Trois agences opèrent dans des locaux fournis à titre gratuit par la municipalité. La direction estime la valeur marchande de la location à l'année de locaux d'une surface similaire à 12 000 pour 2003 et à 11 500 pour 2002.
 - Le représentant régional de X International assume les fonctions de directeur pour l'IMF ainsi que pour X International. Il consacre environ 60 % de son temps au programme de microfinance. S'il ne le faisait pas, l'IMF devrait recruter un directeur à plein temps pour un coût total estimé à 40 000 par an.
-

Ces exemples montrent une façon de présenter l'information ; les IMF ne sont pas tenues d'utiliser le modèle présenté ici.

3. SUBVENTIONS (suite)

3.4 FACULTATIF. Le montant cumulatif de toutes les subventions reçues par une IMF pour ses opérations financières durant tous les exercices antérieurs doit être déclaré. (L'application de cette directive est fortement recommandée mais non obligatoire.)

Il est utile d'établir une liste indiquant l'origine et le montant des subventions en numéraire reçues durant tous les exercices antérieurs pour les opérations financières d'une IMF, ou du moins d'indiquer le montant total de ces subventions. Cette information permet de déterminer à partir des états financiers la part de l'actif net de l'IMF qui provient des subventions et celle qui peut être attribuée aux bénéfices non distribués ou aux pertes d'exploitation.

Ces informations laissent souvent supposer que les subventions ont permis de couvrir d'importants déficits d'exploitation au fil des ans. Ces déficits doivent être interprétés avec prudence, car ils ne dénotent pas nécessairement un problème de gestion. Par exemple, si la mission d'une IMF n'a été redéfinie que peu de temps auparavant afin d'y inclure la viabilité financière, le fait que les coûts engagés pendant les années précédentes aient été supérieurs aux produits d'exploitation n'est pas en soi un signe de mauvaise gestion.

EXEMPLE 3.4 SUBVENTIONS CUMULÉES**SUBVENTIONS CUMULÉES JUSQU'EN 2002**

1993	UNCCM (soutien direct à l'exploitation)	79 000
1993	UBQ International (ouverture de deux nouvelles régions)	450 000
1995	GSP Agency (non affecté)	576 550
2000	Fonds de promotion JDS (expansion du portefeuille de crédits)	1 080 000
2001	CGAP (non affecté)	<u>300 000</u>
		<u>2 485 550</u>

Ces exemples montrent une façon de présenter l'information ; les IMF ne sont pas tenues d'utiliser le modèle présenté ici.

4. QUESTIONS LIÉES A LA COMPTABILISATION DU PORTEFEUILLE DE MICROCRÉDITS

- 4.1 Toute dotation aux provisions constituée pour des créances irrécouvrables ou douteuses doit apparaître séparément des autres charges dans le compte de résultat. Les procédures comptables appliquées pour la comptabilisation et le calcul des dotations aux provisions pour créances douteuses doivent être explicitement décrites.**
- 4.2 Le montant des ►provisions pour créances douteuses doit être indiqué. La politique de provisionnement sur laquelle est basée la détermination de ces provisions doit être décrite de façon explicite.**

Le portefeuille de crédits est généralement l'actif le plus important d'une IMF, et le défaut de remboursement des crédits est habituellement le risque le plus grave associé aux opérations de microfinance. La présentation d'une information explicite dans ce domaine est d'une importance capitale d'autant que les IMF sous-estiment généralement les créances irrécouvrables éventuelles.

Il est important de constituer des provisions pour créances douteuses car, si ce n'est pas fait, le compte de résultat sous-estime le coût réel des opérations de l'IMF et surestime par voie de conséquence sa rentabilité. De même, si aucune provision n'est constituée pour les crédits qui ne seront sans doute par remboursés, le bilan surestimera la valeur véritable du portefeuille de crédits et celle de l'actif net de l'IMF. Si une IMF ne constitue pas de provisions pour les créances douteuses, ce fait doit être explicitement mentionné.

Il est impossible de déterminer si le niveau des dotations aux provisions et des provisions pour créances douteuses est suffisant sans savoir de quelle façon il a été déterminé. La lecture des états financiers d'une IMF ne permet donc pas de former de jugement sérieux sur sa rentabilité réelle ou la valeur réelle de ses actifs si les méthodes utilisées pour calculer le montant des dotations et des provisions pour créances douteuses ne sont pas décrites de façon explicite et détaillée. Le rapport financier ne doit pas se circonscrire à une indication générale du type « les dotations sont suffisantes pour porter les provisions pour créances douteuses à un niveau approprié ». Si une IMF n'a pas de politique bien définie en la matière, elle doit l'indiquer de manière explicite.

EXEMPLE 4.1–4.4 (A)**DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR
CRÉANCES DOUTEUSES, PROVISIONS
POUR CRÉANCES DOUTEUSES,
ABANDON DE CRÉANCES,
RAPPROCHEMENT****COMPTE DE RÉSULTAT POUR L'EXERCICE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE**

	Note	2003	2002
Produits financiers		43 594 899	28 655 989
Charges financières		(4 239 558)	(2 874 982)
Produit net bancaire		39 355 341	25 781 007
Dotations aux provisions pour créances douteuses	4	(2 795 563)	(998 641)
Marge financière nette		36 559 778	24 782 366
Charges d'exploitation		(23 426 915)	(15 543 754)
Bénéfice net d'exploitation		13 132 863	9 238 611
Produits hors exploitation		4 102 821	5 349 091
Bénéfice net de l'exercice		<u>17 235 684</u>	<u>14 587 702</u>

Note 4 : Politique régissant les dotations aux provisions, les provisions et les abandons de créances
L'IMF fixe le taux de provisionnement pour créances douteuses à 3 % de l'encours du portefeuille de crédits. Ce pourcentage est basé sur les résultats antérieurs du portefeuille de crédits.

À la fin de chaque exercice, l'IMF calcule le montant à provisionner pour maintenir le taux de provisionnement pour créances douteuses à 3 % de l'encours du portefeuille de crédits.

Deux fois par an, au milieu et à la fin de chaque exercice, la direction passe en perte tous les prêts en retard depuis plus de 180 jours à compter de la date de la première échéance impayée.

Le tableau suivant rapproche les provisions pour créances douteuses, les dotations et les abandons de créances.

**MOUVEMENTS DU COMPTE DE PROVISIONS
POUR CRÉANCES DOUTEUSES**

	2003	2002
Provisions pour créances douteuses, 1 ^{er} janvier	1 839 902	1 217 020
Dotations aux provisions pour créances douteuses pour l'exercice	2 795 563	998 641
<i>moins :</i>		
Abandons de créances en cours d'exercice	(559 749)	(375 759)
Provisions pour créances douteuses, 31 décembre (3 % du portefeuille de crédits)	<u>4 075 716</u>	<u>1 839 902</u>

Ces exemples montrent une façon de présenter l'information ; les IMF ne sont pas tenues d'utiliser le modèle présenté ici.

4. QUESTIONS LIÉES A LA COMPTABILISATION DU PORTEFEUILLE DE MICROCRÉDITS (suite)

4.3 Le montant des crédits passés en perte, ou ►abandons de créances, au cours de l'exercice doit être indiqué. La politique adoptée pour déterminer le montant passé en perte doit être exposée de façon explicite et détaillée, de même que l'incidence de cette opération sur les autres comptes.

Lorsque la probabilité de recouvrer un prêt devient très faible, la pratique normale est de passer ce prêt en perte en déduisant son montant de la valeur du portefeuille et en réduisant d'autant le niveau des provisions pour créances douteuses ou, en l'absence de provisions, en passant en charge un montant équivalent dans le compte de résultat.

Les décisions de l'IMF concernant le choix de la méthode et du moment pour passer un prêt en perte influent directement sur la valeur brute apparente du portefeuille de crédits d'une IMF et la qualité apparente des performances de remboursement. Le rapport financier doit donc décrire de façon explicite les principes qui régissent ces décisions, même si ceux-ci ne sont pas formellement documentés. Il faut en particulier indiquer explicitement : à partir de quel moment un prêt est considéré comme étant en retard (après la première échéance non honorée ? Après un retard de paiement de 90 jours ? Une fois que le prêt est arrivé à échéance ?) ; le temps qui s'écoule entre le moment où le prêt a été classé « en retard » et le moment où il est passé en perte ; et à quel moment l'abandon de créance est effectivement constaté pendant la période comptable.

4.4 Les états financiers doivent inclure un tableau de rapprochement des comptes qui ont une incidence sur le portefeuille de crédits, en particulier :

- Le portefeuille de crédits en début et en fin d'exercice ;
- Les provisions pour créances douteuses en début et en fin d'exercice ;
- Les dotations aux provisions pour créances douteuses effectuées en cours d'exercice ;
- Les abandons de créances irrécouvrables en cours d'exercice.

EXEMPLE 4.1–4.4 (A) suite**BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2003**

ACTIF	Note	2003	2002
Disponibilités		8 212 340	7 188 634
Dépôts à court terme		4 255 336	2 002 052
Portefeuille de crédits, total	11	135 857 195	61 330 071
Provision pour créances douteuses		(4 075 716)	(1 839 902)
Portefeuille de crédits, net		131 781 479	59 490 169
Autres actifs à court terme		1 529 717	4 008 301
Placements à long terme		26 832 597	21 718 525
Immobilisations		9 913 001	7 251 278
Autres actifs		1 438 610	1 014 322
Actif, total		<u>183 963 081</u>	<u>102 673 281</u>
PASSIF			
DETTES			
Emprunts auprès d'autres banques		79 911 207	16 648 491
Dettes à court terme		1 115 155	4 067 812
Charges à payer		1 813 042	1 291 692
Produits constatés d'avance		22 012 119	18 789 412
Dettes, total		<u>104 851 522</u>	<u>40 797 407</u>
FONDS PROPRES			
Capital social		24 278 526	24 278 526
Réserves		7 442 569	7 442 569
Report à nouveau		47 390 463	30 154 780
Fonds propres, total		<u>79 111 558</u>	<u>61 875 875</u>
Dettes et fonds propres, total		<u>183 963 081</u>	<u>102 673 281</u>

Note 11. Encours de crédits

	2003	2002
Crédits à jour	130 552 985	59 268 628
Crédits en arriéré de 1 à 180 jours	5 304 210	2 061 443
Portefeuille de crédits, total	135 857 195	61 330 071
Provisions pour créances douteuses	(4 075 716)	(1 839 902)
Portefeuille de crédits, net	<u>131 781 479</u>	<u>59 490 169</u>

Ces exemples montrent une façon de présenter l'information ; les IMF ne sont pas tenues d'utiliser le modèle présenté ici.

EXEMPLE 4.1–4.4 (B)**POLITIQUE DE DOTATION AUX PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES, DE PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES, D'ABANDON DE CRÉANCES**

L'IMF effectue chaque trimestre une dotation aux provisions pour créances douteuses afin de les maintenir à un niveau adéquat. Les dotations sont calculées sur la base du pourcentage de perte prévu pour les différents groupes de créances, classés par ancienneté en fonction de l'importance du retard de paiement. Un crédit est en retard dès que le débiteur ne règle pas un remboursement à l'échéance prévue. Les pourcentages de perte prévus sont fondés sur l'analyse des résultats antérieurs des crédits en retard. Au 31 décembre 2003, les provisions pour créances douteuses s'établissaient comme suit :

CALCUL DES DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES

	Encours de crédits (principal)		Dotation aux provisions pour créances douteuses	
	Pourcentage du total	Montant	Pourcentage	Montant
Prêts normaux				
à jour	95 %	1 850 924	1 %	18 509
1 à 30 jours de retard	2 %	40 713	25 %	10 178
31 à 90 jours de retard	1 %	26 967	50 %	13 484
Plus de 90 jours de retard	1 %	14 026	100 %	14 026
Prêts renégociés				
À jour et jusqu'à 30 jours de retard	0 %	8 645	25 %	2 161
Plus de 30 jours de retard	0 %	2 110	100 %	2 110
Total	100 %	1 943 385		60 468

À la fin de chaque exercice, la direction examine tous les prêts non remboursés depuis plus de 90 jours et passe en perte, au cas par cas, les créances qui ont peu de chances d'être recouvrées. Ces créances sont retirées de l'encours du portefeuille de crédits et déduites des provisions pour créances douteuses.

Le tableau suivant rapproche les provisions pour créances douteuses, les dotations et les abandons de créances :

MOUVEMENTS DES PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES	2003	2002
Provisions pour créances douteuses, 1 ^{er} janvier	37 946	28 234
Dotation aux provisions pour l'exercice	28 006	35 573
Abandons de créances au cours de l'exercice	(5 484)	(25 861)
Provisions pour créances douteuses, 31 décembre	<u>60 468</u>	<u>37 946</u>

Ces exemples montrent une façon de présenter l'information ; les IMF ne sont pas tenues d'utiliser le modèle présenté ici.

EXEMPLE 4.1–4.4(C)**POLITIQUE DE DOTATION AUX
PROVISIONS POUR CRÉANCES
DOUTEUSES, DE PROVISIONS POUR
CRÉANCES DOUTEUSES, D'ABANDON
DE CRÉANCES**

À la fin de chaque exercice, la direction examine tous les crédits impayés depuis plus de 180 jours à compter de la date du dernier remboursement qui n'a pas été honoré en totalité. Elle décide de passer en perte les créances au cas par cas, s'il apparaît que les efforts raisonnablement tentés pour les recouvrer ont échoué. Ces crédits sont alors déduits de l'encours du principal du portefeuille et des provisions pour créances douteuses. En 2003 et 2002, les abandons de créances effectués par la direction se sont respectivement élevés à 13 763 et 8 443.

Ces exemples montrent une façon de présenter l'information ; les IMF ne sont pas tenues d'utiliser le modèle présenté ici.

4. QUESTIONS LIEES A LA COMPTABILISATION DU PORTEFEUILLE DE MICROCREDITS (suite)

4.5 Si une IMF ►comptabilise d’avance les intérêts dus sur les crédits en retard, elle doit expliquer de façon explicite et détaillée les procédures qu’elle applique en la matière et surtout indiquer à quel moment elle cesse de comptabiliser d’avance les intérêts non payés et à quel moment elle entre une écriture de contre-passation des montants antérieurement comptabilisés d’avance ou passe ces montants en charge.

De nombreuses institutions financières continuent de comptabiliser le produit des intérêts d’un crédit à la date à laquelle les intérêts sont dus, même si elles n’ont rien perçu à cause d’un retard de remboursement. Souvent, les intérêts continuent d’être comptabilisés d’avance alors même que leur recouvrement semble douteux. Il est donc important de préciser les procédures utilisées en la matière.

4.6 Les revenus des placements doivent être comptabilisés séparément des intérêts, commissions ou autres produits des crédits payés par les emprunteurs.

La comparaison des produits des crédits effectivement encaissés et des produits escomptés aux termes des conditions des contrats de prêt est l’un des instruments de diagnostic les plus efficaces d’une IMF. Un « déficit de rendement » significatif indique habituellement des problèmes de remboursement non comptabilisés, une anomalie comptable ou une fraude. Il n’est pas possible d’effectuer cette analyse si les produits afférents au portefeuille de crédits ne sont pas présentés séparément des autres produits. (Aucun exemple n’est fourni pour la règle 4.6 des directives parce que son application va de soi.)

EXEMPLE 4.5 INTÉRÊTS À RECEVOIR SUR LES CRÉDITS EN RETARD

Les intérêts sur les crédits sont collectés en même temps que les remboursements mensuels du capital. Les intérêts échus mais non payés sont comptabilisés d'avance sur les crédits en retard jusqu'à 90 jours. Après 90 jours, les crédits en retard sont classés parmi les crédits improductifs et l'IMF cesse de comptabiliser les intérêts impayés. Les intérêts comptabilisés d'avance sur les crédits improductifs et en particulier sur les crédits passés en perte donnent lieu à des contre-passations d'écritures sur une base continue. Aux 31 décembre 2003 et 2002, les intérêts échus s'élevaient respectivement à 4 912 et à 3 034.

Ces exemples montrent une façon de présenter l'information ; les IMF ne sont pas tenues d'utiliser le modèle présenté ici.

5. QUALITÉ ET GESTION DU PORTEFEUILLE

5.1 Le rapport sur le portefeuille doit montrer l'importance des crédits en retard pour l'exercice en cours. Il convient d'expliquer de manière détaillée le calcul des remboursements en retard et en particulier de définir précisément ce qui est porté au numérateur et au dénominateur de tous les ratios utilisés pour mesurer la qualité du portefeuille de crédits.

Le niveau des impayés d'un portefeuille de crédits est généralement le meilleur indicateur des possibilités de recouvrement des crédits. C'est donc un élément important pour déterminer le niveau adéquat des provisions pour créances douteuses. Les états financiers traditionnels ne présentent généralement pas de rapport sur les impayés. C'est pourtant un élément essentiel pour évaluer la santé financière d'une IMF. La plupart de ces institutions n'étant pas assujetties à la réglementation bancaire, elles ne sont pas tenues de se conformer à des règles imposées par un organe extérieur pour déterminer le montant de leurs provisions pour créances douteuses.

Le rapport sur les impayés est établi sur la base d'un ou plusieurs ratios qui résument la situation du portefeuille. Un ratio est un rapport entre une grandeur mesurée (le « numérateur » de la fraction) et une autre grandeur (le « dénominateur »). De nombreux ratios peuvent être utilisés pour mesurer le taux d'impayés, et leur terminologie varie. Il est impossible d'interpréter un ratio à moins que le rapport ne précise très clairement ce que mesurent le numérateur et le dénominateur de la fraction.

Le rapport sur le portefeuille recommandé par ces directives doit contenir au moins l'un des ratios calculés par l'IMF pour évaluer le retard de son portefeuille, ainsi qu'une explication exhaustive et précise des éléments mesurés⁸. Si l'IMF ne procède pas au suivi et à la quantification des retards de son portefeuille, elle doit l'indiquer de manière explicite.

La plupart des ratios utilisés pour mesurer le retard de paiement des crédits rentrent dans l'une des trois grandes catégories ci-après :

- Les ratios du portefeuille à risque (PAR). Au numérateur figure ► **l'encours** (principal restant à rembourser) des crédits présentant un risque du fait d'un retard de remboursement de x jours. Au dénominateur figure l'encours total du portefeuille. L'exemple 5.1 (A) présenté en regard de cette page est un rapport sur le portefeuille à

⁸ Pour une analyse détaillée des indicateurs de retard et de leur interprétation, voir Richard Rosenberg, *Mesurer des taux d'impayés en microfinance : les ratios peuvent être dangereux pour votre santé*, Étude spéciale n° 3 du CGAP (Washington, CGAP, juin 1999).

EXEMPLE 5.1 (A) QUALITÉ DU PORTEFEUILLE

Le principal instrument de mesure des impayés est le taux de portefeuille à risque, par classe d'ancienneté. Les crédits sont groupés en fonction du nombre de jours de retard de remboursement. Pour chaque groupe de créances, le capital restant dû sur les crédits est divisé par le montant de l'encours brut du portefeuille (c'est-à-dire capital restant dû des crédits avant déduction des provisions pour créances douteuses).

Un prêt est considéré comme en retard lorsqu'un versement échu reste impayé. Les paiements sont d'abord appliqués aux intérêts échus, puis à tout remboursement du principal échu mais impayé, à compter de l'échéance la plus ancienne. Le nombre de jours de retard est calculé à partir de la date d'exigibilité de la première échéance qui n'a pas été entièrement réglée. L'IMF ne capitalise ni les paiements en retard, ni les intérêts moratoires.

	Capital restant dû	
	Portefeuille à risque	Montant
Crédits normaux		
À jour		1 850 924
1 à 30 jours de retard	2,1 %	40 713
31 à 60 jours de retard	0,7 %	14 480
61 à 90 jours de retard	0,6 %	11 967
91 à 180 jours de retard	0,5 %	9 026
Plus de 180 jours de retard	0,3 %	6 645
Total partiel	<u>4,2 %</u>	<u>1 933 755</u>
Prêts rééchelonnés et refinancés		
À jour	1,9 %	38 002
1 à 30 jours de retard	0,4 %	8 215
31 à 90 jours de retard	0,2 %	4 001
Plus 90 jours de retard	0,1 %	1 712
Total partiel	<u>2,6 %</u>	<u>51 930</u>
Total général	<u>6,8 %</u>	<u>1 985 685</u>

Les crédits normaux qui accusent un retard de plus de 360 jours, ainsi que les crédits rééchelonnés et refinancés en retard de plus de 180 jours sont automatiquement passés en perte.

La durée des crédits varie de trois mois à un an. Les crédits à moins de six mois font l'objet de remboursements hebdomadaires. Les crédits de plus longue durée sont remboursés par échéances mensuelles. Selon les estimations de la direction, la durée moyenne des crédits en portefeuille est d'environ cinq mois.

Ces exemples montrent une façon de présenter l'information ; les IMF ne sont pas tenues d'utiliser le modèle présenté ici.

5. QUALITÉ ET GESTION DU PORTEFEUILLE (suite)

risque classé par ancienneté, qui est considéré comme la norme internationale pour la présentation de l'information financière concernant le portefeuille, et les IMF sont fortement encouragées à l'adopter.

Lorsqu'une IMF ne peut calculer le PAR, une autre solution simple, produisant un résultat à peu près équivalent, permet de calculer le taux de crédits à risque. Au numérateur, on porte le nombre des crédits en cours qui sont en retard et, au dénominateur, le nombre total des crédits en cours. Ce deuxième ratio se rapproche du ratio du portefeuille à risque, sauf dans les cas où le taux de recouvrement des crédits élevés diffère de façon substantielle de celui des petits prêts.

- Les taux de recouvrement ou de remboursement. On porte au numérateur les remboursements reçus et, au dénominateur, les remboursements dus. Les taux de recouvrement peuvent être un outil analytique efficace, mais s'ils ne sont pas mesurés et traités de façon minutieuse, ils peuvent donner une image trop optimiste de la qualité du portefeuille⁹.
- Les taux d'impayés. On inscrit au numérateur les remboursements en retard et, au dénominateur, une certaine mesure du portefeuille total. Ce type d'indicateur donne aussi en général une image trop optimiste de la qualité du portefeuille.

Pour toute variable faisant intervenir le concept de retard, le rapport doit indiquer précisément et sans ambiguïté la valeur qui est mesurée et le moment à partir duquel le crédit est classé dans la catégorie des crédits en retard. La liste ci-après indique les variables habituellement portées au numérateur et au dénominateur des taux de retard, ainsi que les questions particulières auxquelles une réponse *doit* être apportée lorsque la variable en question est retenue. En tout état de cause, il conviendra de présenter toute autre information nécessaire pour lever toute ambiguïté quant à la signification du ratio.

⁹ Supposons par exemple qu'une IMF qui distribue des crédits remboursables par paiements hebdomadaires fasse état d'un taux de recouvrement de 95 % (tel que mesuré par le ratio des remboursements effectués sur les remboursements arrivant à échéance pour la première fois pendant la période comptable). On pourrait être tenté de penser que l'IMF n'a perdu que 5 % de son portefeuille de crédits par an et que son assise est donc relativement stable. En fait, cette IMF se trouverait dans une situation grave, perdant plus de 35 % de son portefeuille par an. Chaque fois que des taux de recouvrement sont mentionnés, il est préférable de les convertir sous forme de taux de perte annuel, comme l'explique l'Étude spéciale n°3 du CGAP (voir note de bas de page 9).

EXEMPLE 5.1 (B) QUALITÉ DU PORTEFEUILLE

Pour mesurer les impayés, l'IMF utilise un taux de remboursement global sur la période : elle porte au numérateur le total des remboursements du principal et des intérêts encaissés au cours de la période comptable (y compris les remboursements anticipés et les remboursements en retard) et, au dénominateur, le total des remboursements du principal et des intérêts échus pour la première fois pendant la période comptable aux termes des contrats de prêt (indépendamment de toute renégociation ultérieure des prêts). Les intérêts moratoires ne sont inclus ni au numérateur ni au dénominateur du ratio.

Période considérée	Taux de remboursement global sur la période
Janvier-décembre 2002	98,9 %
1 ^{er} trimestre 2003	98,2 %
2 ^e trimestre 2003	97,1 %
3 ^e trimestre 2003	97,4 %
4 ^e trimestre 2003	96,1 %
Janvier-décembre 2003	97,5 %

Tous les crédits sont remboursés en 13 versements hebdomadaires.

Dans ce cas, un taux de remboursement global sur la période de 97,5 % pour des prêts à 13 semaines est à peu près égal à un taux annuel de perte de 20,0 %.

Ce calcul est basé sur la formule suivante :

$$\begin{aligned} \text{TPA} &= (1 - \text{TR})/T \times 2 \\ &= (1 - 0,975)/0,25 \times 2 \\ &= 20,0 \% \end{aligned}$$

TPA = taux de perte annuel
TR = taux de remboursement en forme décimale
T = durée du prêt exprimée en années

Ces exemples montrent une façon de présenter l'information ; les IMF ne sont pas tenues d'utiliser le modèle présenté ici.

5. QUALITÉ ET GESTION DU PORTEFEUILLE (suite)

Variables portées au numérateur

- L'encours des crédits en retard, c'est-à-dire des crédits pour lesquels au moins un remboursement n'a pas été effectué à la date d'exigibilité, ou le nombre de crédits en cours en arriéré. (À quel moment un crédit est-il considéré comme en retard ? L'encours recouvre-t-il uniquement le principal ou comprend-il aussi les intérêts ?)
- Le montant des remboursements en retard. (À quel moment le crédit est-il considéré en retard ? Ce « retard » est-il déterminé par la date des remboursements non effectués ou par la date d'expiration de la période du crédit ? Cet indicateur recouvre-t-il le principal, les intérêts et/ou les intérêts moratoires ?)
- Les remboursements effectivement reçus durant une période. (Pendant quelle période ? Cette mesure exclut-elle tous les paiements qui ne sont pas au comptant, ou englobe-t-elle des éléments tels que les chèques postdatés, la saisie de garanties non encore vendues, etc. ? La mesure couvre-t-elle le principal seulement, ou le principal et les intérêts ? Comment sont traités les ►**remboursements anticipés** et les remboursements en retard ?)

Variables portées au dénominateur

- Le montant total restant dû des prêts du ►**portefeuille en cours**. (Ce montant comprend-il les intérêts capitalisés, c'est-à-dire les intérêts ajoutés au principal du prêt ?)
- Le nombre total de crédits en cours.
- Le montant des remboursements dus au cours de l'exercice comptable. (Cette mesure englobe-t-elle le principal, les intérêts et/ou les intérêts moratoires ? Les montants exigibles au cours d'un exercice antérieur mais non encore remboursés pendant l'exercice couvert par le rapport sont-ils inclus ? Ou cette mesure n'englobe-t-elle que les montants exigibles pour la première fois pendant l'exercice comptable ?)

Il est recommandé – mais non obligatoire – d'indiquer le terme et le calendrier de remboursement des crédits des IMF : quelle est la durée du crédit et à quelle fréquence les remboursements doivent-ils être effectués ? Si les crédits d'une IMF sont assortis d'une durée et de calendriers de remboursement différents, elle peut indiquer la durée moyenne des crédits (même si cette moyenne est une estimation approximative des responsables concernés) ou même plus simplement une fourchette.

5. QUALITÉ ET GESTION DU PORTEFEUILLE (suite)

Ce type d'information peut être utile lorsqu'il s'agit d'évaluer le risque associé au taux de retard indiqué dans le rapport. Supposons par exemple que 20 % des crédits accusent un retard de remboursement de plus de 30 jours. Si le portefeuille se compose de crédits à trois mois remboursables par tranches hebdomadaires, la situation d'impayés est très grave. Si, en revanche, le portefeuille se compose de crédits garantis d'une durée de deux ans et remboursables par tranches mensuelles, la situation est peut-être un peu moins préoccupante.

5.2 Les procédures utilisées par une IMF pour autoriser et suivre la ►renégociation de crédits impayés et constituer les provisions nécessaires pour ces crédits doivent être décrites de manière explicite.

Lorsqu'un client a, ou prévoit d'avoir, des difficultés à rembourser un emprunt en temps voulu, l'IMF peut autoriser la renégociation du crédit, à savoir son ►rééchelonnement/sa restructuration (c'est-à-dire la prolongation de la durée du crédit ou l'assouplissement du calendrier des remboursements) ou son ►refinancement (c'est-à-dire le remboursement d'un crédit à problème par l'octroi d'un nouveau crédit)¹⁰. Dans les deux cas, le nouveau crédit assorti d'un nouvel échéancier est habituellement saisi dans le système de suivi des crédits.

Si les crédits renégociés ne font pas l'objet d'un suivi distinct de celui des autres crédits, toute indication relative aux difficultés de paiement du client disparaît, du moins initialement. Si par la suite le client se trouve de nouveau en défaut de paiement, le taux des impayés (paiements en retard/ total du portefeuille) sous-estimera nettement le risque couru par l'IMF. Un rapport sur les impayés peut être très trompeur s'il ne décrit pas les pratiques de l'IMF en matière de renégociation et ne précise pas le montant des prêts renégociés.

¹⁰ Parfois, les crédits sont renégociés (refinancés ou rééchelonnés) pour des raisons autres que l'incapacité du client à rembourser le crédit initial en temps voulu. Dans ces directives toutefois, la renégociation ne concerne que les crédits à problème.

EXEMPLE 5.2 PRÊTS RENÉGOCIÉS

Dans certaines circonstances exceptionnelles, la direction peut être amenée à renégocier un crédit – en le refinançant entièrement (émission d'un nouveau crédit pour rembourser la créance existante) ou en rééchelonnant l'échéancier pour les clients victimes de catastrophes qui paraissent désireux et capables de rembourser leur emprunt sur une période de temps plus longue. Chaque renégociation doit être approuvée par un comité comprenant les responsables des services de recouvrement, de crédit et de contrôle interne.

Tous les crédits renégociés sont considérés comme de nouveaux crédits et font l'objet d'un suivi distinct de celui des créances normales dans le cadre du système de suivi des crédits. L'IMF suit les crédits renégociés séparément car ils présentent un risque plus important que ceux qui n'ont pas fait l'objet d'une renégociation.

	2003	2002
Prêts rééchelonnés	1 443 224	—
Prêts refinancés	278 890	149 672
Prêts normaux	<u>18 420 648</u>	<u>17 432 050</u>
Total prêts	<u>20 142 762</u>	<u>17 581 722</u>

Ces exemples montrent une façon de présenter l'information ; les IMF ne sont pas tenues d'utiliser le modèle présenté ici.

5. QUALITÉ ET GESTION DU PORTEFEUILLE (suite)

5.3 Des informations complètes doivent être fournies sur tous les **prêts à des parties liées** – qu’il s’agisse des membres de la direction et du conseil ou de personnes apparentées. Il convient d’indiquer notamment l’encours de ces prêts, les taux d’intérêt, les garanties et l’état des remboursements. Pour les prêts de faible montant généralement accessibles à tous les employés, l’IMF peut se contenter d’indiquer le montant total et le nombre des prêts en cours, ainsi que le taux d’intérêt et le taux de retard des remboursements. Les procédures appliquées pour les deux catégories de prêts à des parties liées doivent être décrites de manière détaillée.

Lorsque des personnes qui exercent une influence sur la gouvernance ou la gestion d’une IMF obtiennent des prêts de cette IMF, cela implique un conflit d’intérêt en ce sens que les crédits en question peuvent ne pas être accordés aux conditions les plus avantageuses pour l’institution. Il est important que des informations détaillées et transparentes soient fournies pour tous ces crédits.

Certaines IMF ont des programmes spécifiques de prêts destinés à leurs employés (par exemple, pour leur permettre d’acheter une motocyclette ou de faire face à une urgence). Lorsque ces prêts sont nombreux, l’IMF peut se contenter de déclarer leur montant global parce qu’ils présentent relativement peu de risques et que la fourniture d’informations sur chacun d’entre eux demanderait trop de temps.

L’IMF doit indiquer les principes qu’elle applique pour ces deux types de prêts à des parties liées.

EXEMPLE 5.3 (A) PRÊTS À DES PARTIES LIÉES

Le portefeuille de crédits au 31 décembre inclut des crédits aux parties liées suivantes :

PRÊTS À DES PARTIES LIÉES

Emprunteur	Capital restant dû	Échéance du prêt	Situation du prêt
Président du conseil d'administration	500 000	24 mois	À jour
Directeur général	47 346	12 mois	À jour
Administrateur	32 000	4 mois	Refinancé et à jour
Planificateur en chef	78 890	6 mois	Refinancé et en retard
Prêts au personnel	<u>233 333</u>	3 à 6 mois	Deux prêts sur 39 sont en retard
Total	<u>891 569</u>		

Les prêts accordés aux membres du Conseil d'administration ne sont pas garantis, portent un intérêt annuel de 17 % sur le solde restant dû et leur échéance varie de six mois à deux ans. Ces prêts doivent être approuvés par le Conseil d'administration. Lorsque qu'un prêt est accordé à un administrateur, ce dernier ne peut participer ni à l'examen du prêt ni au vote le concernant.

EXEMPLE 5.3 (B) PRÊTS A DES PARTIES LIÉES

La charte de l'IMF interdit l'octroi de prêts aux administrateurs, au personnel et à leur famille.

Ces exemples montrent une façon de présenter l'information ; les IMF ne sont pas tenues d'utiliser le modèle présenté ici.

6. INFORMATIONS DÉTAILLÉES SUR LES DETTES ET LES FONDS PROPRES

6.1 Les informations suivantes doivent être fournies pour tous les prêts consentis à une IMF qui sont d'un montant significatif au regard du volume global de ses dettes :

- **L'origine de la dette ;**
- **Les conditions du prêt : le montant, le calendrier de remboursement (y compris les ►périodes de grâce), le taux d'intérêt, les commissions et, le cas échéant, la monnaie dans laquelle il doit être remboursé ;**
- **Les mécanismes de garantie utilisés pour obtenir le prêt, y compris le pourcentage du prêt couvert par la garantie ;**
- **L'encours moyen du capital restant dû pour l'exercice comptable, calculé sur une base mensuelle ou au moins trimestrielle ;**
- **Les charges d'intérêt pendant l'exercice - sorties effectives de trésorerie et charges à payer ;**
- **Des données détaillées sur tous les arriérés si l'IMF n'a pas pu effectuer un remboursement à la date d'exigibilité pendant la période comptable ou si elle n'a pas effectué tous les remboursements requis à la fin de l'exercice.**

Les IMF peuvent souvent se financer en empruntant à des taux inférieurs au taux du marché. Parce qu'elles ne peuvent pas être assurées de pouvoir toujours financer leur expansion future au moyen d'emprunts subventionnés, il est important de déterminer la subvention dont elles bénéficient grâce à ce mécanisme. Lorsqu'une IMF indique le montant des emprunts et le taux d'intérêt correspondant, il est possible d'estimer la charge supplémentaire qu'elle aurait dû assumer si elle avait emprunté le même montant aux conditions du marché.

EXEMPLE 6.1 FINANCEMENT DE LA DETTE

La dette aux 31 décembre 2003 et 2002 comportait les éléments suivants :

	2003	2002
Organisation X	405 000	540 000
Banque Z	1 200 000	—
Autres	87 000	12 000
Total	<u>1 692 000</u>	<u>552 000</u>

Organisation X. Montant du principal du prêt : 1 350 000, décaissés en janvier 1993, remboursables en 40 versements trimestriels à partir du premier trimestre suivant le décaissement. Le prêt porte un intérêt de 3 % par an, payable chaque trimestre. Le principal et les intérêts sont remboursables en dollars.

Remboursement du prêt à l'organisation X (en dollars)

Exercice	Principal du prêt en fin d'exercice	Moyenne (trimestrielle) pendant l'exercice	Charges annuelles d'intérêt
2003	405 000	472 500	14 681
2002	540 000	607 500	18 731

Banque Z. Principal du prêt : 1 200 000, décaissés en janvier 2003, remboursables en 12 paiements semestriels à compter de un an après le décaissement. Le prêt porte un intérêt de 14 % par an, payable tous les semestres à compter du semestre qui suit le décaissement. Le principal et les intérêts sont remboursables en monnaie nationale. Ce prêt est garanti par un dépôt en devises de 40 000 livres sterling et une garantie de 50 % sur le principal et les intérêts par le bailleur Q.

Un remboursement semestriel de 200 000 est arrivé à échéance mais n'a pas été payé.

Remboursement du prêt à la Banque Z (en livres sterling)

Exercice	Principal du prêt en fin d'exercice	Moyenne (trimestrielle) pendant l'exercice	Charges annuelles d'intérêt
2003	1 200 000	1 200 000	268 000

Ces exemples montrent une façon de présenter l'information ; les IMF ne sont pas tenues d'utiliser le modèle présenté ici.

6. INFORMATIONS DÉTAILLÉES SUR LES DETTES ET LES FONDS PROPRES

(suite)

6.2 Une IMF doit enregistrer séparément des autres dépôts tous les comptes de dépôt qui sont liés à l'octroi des crédits aux clients. Elle doit aussi décrire de façon générale les conditions de ces comptes ainsi que le lien qui existe entre ces comptes et l'octroi des crédits.

De nombreuses IMF incluent l'épargne obligatoire comme élément de leur politique de crédit : tout emprunteur potentiel est tenu de déposer un montant déterminé auprès de l'institution avant ou après l'octroi du crédit. Cette épargne obligatoire peut réduire le risque lié aux activités de crédit de l'IMF et alourdit presque toujours le coût effectif du crédit pour le client. Le mieux est de la considérer comme un élément des produits de crédit de l'IMF. En revanche, ► **l'épargne volontaire** sert un objectif très différent puisque les clients effectuent ces dépôts dans une optique de gestion de leurs liquidités.

Certaines IMF autorisent leurs clients à inclure une épargne volontaire dans leur compte d'épargne obligatoire. Dans ce cas, les présentes directives n'exigent pas de l'IMF qu'elle distingue les composantes obligatoire et volontaire de l'épargne accumulée dans ces comptes.

6.3 Les dépôts à long terme (c'est-à-dire les dépôts qui, normalement, ne peuvent pas être retirés avant un délai d'un an) doivent être présentés séparément des autres dépôts.

Cette pratique clarifie les risques des IMF liés aux demandes de retrait à vue. (Aucun exemple n'est donné pour cette règle.)

6.4 Si une IMF exige de ses clients qu'ils prennent une participation (par exemple, au capital de coopératives financières) pour pouvoir obtenir un crédit ou d'autres services, elle doit comptabiliser séparément ce capital et indiquer la nature des conditions imposées.

Même si ce capital social est traité comme une prise de participation, les clients espèrent en général en reprendre possession lorsqu'ils cessent d'être membres de l'IMF. C'est la raison pour laquelle l'analyse de l'adéquation du capital pour les coopératives financières est souvent basée sur le « capital institutionnel » constitué à partir des bénéfices non distribués.

EXEMPLE 6.2 (A) DÉPÔTS D'ÉPARGNE CONTRACTUELS

Note 11. Dépôts de la clientèle

	31 décembre 2003	31 décembre 2002
Épargne volontaire	141 637	38 257
Dépôts de garantie sur les crédits individuels (épargne obligatoire)	59 613	54 510
	<u>201 250</u>	<u>92 767</u>

L'IMF encourage les emprunteurs à ouvrir des comptes d'épargne sur une base volontaire. Ces comptes d'épargne rapportent un intérêt de 12 % par an.

Des dépôts de garantie égaux à 5 % de l'encours du principal du prêt sont exigés pour le crédit individuel. Ces dépôts ne sont pas rémunérés et peuvent être retirés à la date d'échéance du crédit individuel concernés.

EXEMPLE 6.2 (B) DÉPÔTS D'ÉPARGNE CONTRACTUELLEMENT LIÉS

Toute l'épargne est déposée dans des comptes liés à l'octroi d'un crédit. L'IMF exige de tous ses clients qu'ils ouvrent un compte d'épargne auprès de l'institution et y déposent au moins 10 % du montant du crédit sollicité. Elle impose en outre à ses clients d'effectuer sur ce compte des versements équivalant à 5 % de chaque amortissement du principal et des intérêts. Les clients ne peuvent retirer ces dépôts obligatoires que pour faire face à des situations d'urgence approuvées par le groupe, ou s'ils cessent d'être membres de l'IMF.

Aucun exemple n'est donné pour la règle 6.3.

EXEMPLE 6.4 CAPITAL SOCIAL DES MEMBRES

Note 13. Capital social des membres

	31 décembre 2003	31 décembre 2002
Solde d'ouverture	1 022 820	943 800
Nouveaux membres (net des membres partis)	111 480	79 020
	<u>1 134 300</u>	<u>1 022 820</u>

L'IMF exige des membres qu'ils souscrivent au moins une part sociale lorsqu'ils rejoignent l'institution.

Les parts peuvent être retirées lorsque le membre quitte l'institution.

Ces exemples montrent une façon de présenter l'information ; les IMF ne sont pas tenues d'utiliser le modèle présenté ici.

7. AUTRES PROCÉDURES COMPTABLES IMPORTANTES

7.1 Les procédures comptables applicables aux charges et

► **produits comptabilisés ou constatés d'avance** doivent être brièvement expliqués.

► **La comptabilité d'engagement** est un système de comptabilité qui permet d'enregistrer dans un compte et d'inclure dans les états financiers les produits et les charges prévus ou engagés (qui n'ont pas encore fait l'objet de flux financiers réels). Elle diffère de la comptabilité de caisse, qui est basée sur les encaissements et les décaissements effectués.

EXEMPLE 7.1 (A) MÉTHODES COMPTABLES**BASE DE COMPTABILITÉ**

Les états financiers sont établis selon la méthode de la comptabilité d'engagement : les transactions sont constatées lorsqu'elles se produisent et non au moment des encaissements ou décaissements. Par mesure de prudence et à titre exceptionnel, les intérêts perçus sur les crédits sont enregistrés sur la base de la comptabilité de caisse, autrement dit sur la base des encaissements. En fin d'exercice, des ajustements sont opérés pour enregistrer les intérêts dus sur des crédits en retard mais productifs.

EXEMPLE 7.1 (B) MÉTHODES COMPTABLES**BASE DE COMPTABILITÉ**

Les états financiers sont préparés selon la méthode de la comptabilité de caisse : les transactions sont constatées au moment de l'encaissement ou du décaissement et non lorsqu'elles sont effectuées. Les intérêts sur les prêts sont entièrement collectés et comptabilisés au moment du décaissement du crédit. Un ajustement est opéré en fin d'exercice pour affecter à l'exercice suivant les intérêts perçus d'avance.

Ces exemples montrent une façon de présenter l'information ; les IMF ne sont pas tenues d'utiliser le modèle présenté ici.

7. AUTRES PROCÉDURES COMPTABLES IMPORTANTES (suite)

7.2 Les procédures comptables utilisées pour prendre en compte, enregistrer ou compenser de toute autre manière les effets de l'inflation sur la situation financière de l'IMF doivent être brièvement décrites, et les comptes sur lesquels elles ont une incidence doivent être indiqués.

La majorité des éléments d'actif et de passif d'une institution financière sont libellés en unités de monnaie. L'inflation réduit la valeur réelle des fonds propres de cette institution. Lorsque l'inflation est élevée, l'IMF devra, conformément aux prescriptions des IFRS, employer une méthode de comptabilité qui reflète cette perte de valeur réelle. Les pays à forte inflation utilisent différents systèmes pour le faire, dont certains sont exigés par la réglementation et d'autres librement choisis.

7.3 Les IMF dont les éléments d'actif ou de passif sont libellés en devises doivent indiquer tout déséquilibre en devises significatif (►actifs financiers et dettes libellés dans des monnaies différentes).

Si les dettes en devises ne sont pas compensées par des actifs dans la même devise, cela peut induire un déséquilibre du bilan. Si, par exemple, une IMF emprunte des fonds en devises et accorde des crédits en monnaie nationale, elle risque de subir une perte importante si la monnaie nationale se déprécie. Un déséquilibre de ce type, s'il est significatif, constitue un risque pour l'IMF et doit être mentionné. (Aucun exemple n'est fourni pour cette directive.)

7.4 Si l'IMF enregistre des ►plus-values ou moins-values latentes significatives en raison des fluctuations de change, leur montant doit être indiqué, ainsi que le traitement comptable de ces gains ou de ces pertes.

Lorsque la monnaie nationale se déprécie par rapport à une devise, la valeur des dettes en devises d'une IMF augmente quand elles sont converties en monnaie nationale. Le montant de cette perte doit être indiqué ainsi que les procédures comptables qui s'appliquent. (Aucun exemple n'est fourni pour cette directive.)

EXEMPLE 7.2 (A) MAINTIEN DE LA VALEUR

L'IMF opère dans une économie inflationniste. D'après les estimations des pouvoirs publics, le taux d'inflation était de 47 % en 2003, de 39 % en 2002 et de 35 % en 1997. C'est pourquoi le pays requiert l'application de pratiques comptables qui mettent en évidence les effets de l'hyperinflation. La direction de l'IMF tient une comptabilité basée sur le coût d'acquisition et corrige les états financiers à la fin de chaque exercice.

Conformément aux principes de la comptabilité d'inflation, l'IMF enregistre une charge correspondant au maintien de la valeur dans le compte de résultat, et crée un compte de capital correspondant au bilan. Pour déterminer la valeur à inscrire à ce compte, l'IMF multiplie, à la clôture de chaque exercice comptable, le montant de ses fonds propres à la fin de l'exercice antérieur par la variation nette de l'indice d'inflation pendant la période considérée. Cette valeur est considérée comme une charge financière et vient en déduction des bénéfices nets. La réévaluation des immobilisations permet aussi à l'IMF de dégager une plus-value, qui est déduite de la perte qui ressort des calculs de fonds propres. Le résultat net de cette opération est également ajouté au poste de retraitement au titre de l'inflation qui figure au bilan en tant que compte de capital.

En outre, l'IMF indique en monnaie nationale les coûts d'acquisition inscrits dans ses états financiers. Elle corrige tous les éléments du compte de résultat en appliquant la variation de l'indice général des prix à partir de la date d'enregistrement initial des éléments. Elle corrige les actifs non monétaires en appliquant l'indice général des prix et ramène les actifs corrigés à leur valeur de réalisation nette.

EXEMPLE 7.2 (B) MAINTIEN DE LA VALEUR

Au Bangladesh, les institutions financières ne sont pas tenues d'utiliser des méthodes de comptabilisation mettant l'inflation en évidence. L'IMF crée toutefois un compte de réserves qui s'apparente au principe du maintien de la valeur. Pour calculer l'ajustement nécessaire au maintien de la valeur du bénéfice net généré par l'IMF, on multiplie les actifs financiers nets (fonds propres moins immobilisations) par le taux d'inflation. Ce « coût » réduit le résultat net inscrit au compte de résultat, qui fait ainsi apparaître les bénéfices réels après inflation. Comme ce coût représente des fonds qui ne quittent en fait jamais l'institution, ils sont comptabilisés dans un compte distinct de réserves, appelé « provisions pour le maintien de la valeur ». Le revenu net cumulé inscrit au bilan représente donc aussi le montant réel du report à nouveau, compte dûment tenu de l'inflation.

Ces exemples montrent une façon de présenter l'information ; les IMF ne sont pas tenues d'utiliser le modèle présenté ici.

8. AUTRES INFORMATIONS NON COMPTABLES

8.1 Le nombre de comptes de prêt ► en cours en début et en fin d'exercice doit être indiqué.

8.2 Le nombre de comptes ► d'épargne volontaire en début et en fin d'exercice doit être indiqué.

This information, which is not normally included in financial
Cette information, qui ne figure normalement pas dans les états financiers, est importante pour au moins deux raisons. Premièrement, la mission d'un grand nombre d'IMF a une dimension sociale. Les parties prenantes de ces institutions s'intéressent donc généralement au rayon d'action de l'institution (le nombre des clients servis). Deuxièmement, il faut connaître le nombre des comptes pour calculer un certain nombre de ratios financiers utiles¹¹.

Les présentes directives requièrent des IMF qu'elles indiquent le nombre de comptes plutôt que le nombre de clients, parce que les systèmes d'information de certaines d'entre elles ne peuvent produire cette dernière information.

Beaucoup d'IMF demandent que leurs clients épargnent un montant déterminé pour pouvoir obtenir un prêt et pendant que le prêt est en cours. Le mieux est de considérer cette épargne obligatoire, et les comptes dans lesquels elle est déposée, comme un élément du contrat de prêt plutôt que comme un véritable service d'épargne que les clients utilisent pour gérer leurs liquidités. Les règles 8.2 des directives ne s'appliquent pas à ces comptes, même s'ils contiennent un dépôt supérieur au minimum exigé de la clientèle ; la recommandation 8.2 s'applique uniquement aux comptes d'épargne qui ne sont d'aucune manière liés à l'octroi d'un crédit.

¹¹ Par exemple, le ratio le plus significatif de l'efficacité d'une IMF exclusivement axée sur la distribution du crédit s'obtient en divisant la somme des dépenses de personnel et des frais administratifs par le nombre moyen de comptes de crédits en cours pendant l'année et en exprimant le résultat obtenu en pourcentage du produit intérieur brut par habitant.

EXEMPLE 8.1 CRÉDITS EN COURS

Le nombre de comptes de prêt en cours ouverts par l'IMF était de 308 133 à la fin de 2003 et de 249 625 à la fin de 2002.

EXEMPLE 8.2 COMPTES D'ÉPARGNE VOLONTAIRE

Les clients des IMF peuvent ouvrir des comptes d'épargne volontaire en plus de l'épargne qu'ils doivent obligatoirement constituer pour obtenir un prêt. Le nombre des comptes d'épargne volontaire, qui était de 141 590 en début d'exercice, est passé à 264 877 à la fin de 2003.

Ces exemples montrent une façon de présenter l'information ; les IMF ne sont pas tenues d'utiliser le modèle présenté ici.

ANNEXE A

GLOSSAIRE

Abandon de créances

Élimination du bilan d'un montant irrécouvrable du portefeuille de crédits.

Actif financier (ou dettes financières)

Disponibilités, et créances à recevoir ou dettes à payer, d'un montant certain ou déterminable. Les disponibilités, les placements financiers et le portefeuille de crédits sont des actifs financiers, mais les bâtiments, les terrains et les équipements n'en sont pas.

Agrément prudentiel/réglementation prudentielle

Agrément accordé et réglementation appliquée par une autorité financière publique qui a pour but de garantir la santé financière d'une institution de collecte des dépôts afin de protéger les déposants et le système financier.

Résultat net d'exploitation

Le produit des intérêts et commissions afférents aux opérations normales, moins les dépenses liées à ces opérations.

Bilan

Document de synthèse de la situation financière d'une institution à une date donnée. Il présente le stock des éléments d'actif (tels que les liquidités, les placements, le portefeuille de crédits ou les immobilisations) et de passif (tels que les emprunts et/ou les dettes à court terme) de l'institution, ainsi que ses capitaux propres (l'actif net, qui correspond à la différence entre les éléments d'actif et de passif).

Bilan sectoriel

Bilan qui présente les actifs et les dettes utilisés pour les activités d'exploitation d'une des branches d'activité d'une entité multiservices. Ces actifs et dettes sectoriels sont directement attribuables au secteur considéré ou peuvent l'être sur une base raisonnable.

Comptabilité d'engagement (ou d'exercice)

Les écritures comptables sont passées lorsque les transactions sont effectuées ou que d'autres événements se produisent (et non pas lorsque les fonds ou leur équivalent sont reçus ou versés), enregistrées dans les documents comptables et présentées dans les états financiers des exercices auxquels ils se rapportent.

Compte de résultat (compte de profits et pertes)

Compte récapitulatif qui indique les produits et les charges, et le résultat net (bénéfice ou perte résultant de la différence entre les produits et les charges) pendant une période donnée, par exemple du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Période de grâce

Période initiale après le décaissement d'un prêt pendant laquelle l'emprunteur n'est pas tenu de rembourser le principal (ou le principal et les intérêts).

Dotation aux provisions pour créances douteuses*

Charge inscrite au compte de résultat pour traduire l'augmentation des risques de pertes liées au non-remboursement des crédits.

Élément significatif

Un élément est significatif lorsque son inclusion dans les états financiers d'une institution, ou son omission, est susceptible d'influencer ou de modifier le jugement d'une personne raisonnable.

Encours

Somme restant à payer. Un crédit en cours est un crédit qui a été décaissé, mais qui n'a été ni entièrement remboursé, ni passé en perte. L'encours des crédits est le solde du principal non encore remboursé sur tous les prêts accordés par le prêteur.

Épargne obligatoire

Épargne constituant une condition préalable à l'obtention de prêts.

Épargne volontaire (dépôts volontaires)

Tous les dépôts versés par les clients d'une IMF dans des comptes qui ne sont pas liés à l'octroi d'un prêt.

États financiers

Ensemble de rapports présentant la situation et les résultats financiers d'une institution et qui comprend généralement le bilan, le compte de résultat et parfois le tableau de flux de trésorerie, ainsi que des notes explicatives.

Lettre d'opinion

Déclaration signée par un auditeur qui atteste de la fiabilité et de la sincérité d'un ensemble d'états financiers. Elle est généralement présentée au début d'un rapport d'audit.

* Les termes dotations et provisions sont parfois utilisés indifféremment. Dans le présent document, l'expression ►**Dotation aux provisions pour créances douteuses** renvoie exclusivement à la charge inscrite dans le compte de résultat, et l'expression ►**Provisions pour créances douteuses** désigne uniquement un compte du bilan.

Remboursement anticipé

Remboursement d'un crédit dans un délai inférieur à l'échéance prévue.

Plan comptable

Liste des comptes (par catégorie) qui codifie la classification et l'enregistrement des opérations comptables.

Plus-values ou moins-values latentes

Modification de la valeur marchande d'un actif ou d'une dette que détient toujours l'institution. La plus-value ou la moins-value sera réalisée lorsque l'actif sera vendu ou la dette remboursée.

Portefeuille

Voir « Portefeuille de crédits ».

Portefeuille en cours (ou crédits)

Crédits qui figurent encore dans les registres du prêteur parce qu'ils n'ont pas été intégralement remboursés, ni passés en perte.

Portefeuille de crédits

Élément d'actif composé des crédits que les emprunteurs doivent rembourser à l'IMF. Le montant du portefeuille de crédits est égal au solde total du principal non remboursé de ces créances.

Présentation d'informations sectorielles

Communication d'informations séparées portant sur les résultats financiers d'au moins deux activités ou lignes d'activités distinctes conduites par une seule et même institution.

Prêt à taux bonifié

Prêt, généralement accordé par un bailleur de fonds ou un organisme public, qui est assorti d'un taux d'intérêt inférieur au taux offert par des sources commerciales.

Prêts à des parties liées

Prêts consentis à une personne en mesure d'exercer une influence au sein de l'institution de crédit ou à quelqu'un apparenté à cette personne. Ce type de prêt soulève des problèmes de conflit d'intérêts.

Provisions pour créances douteuses*

Montant mis de côté dans le bilan afin de constater d'éventuelles pertes sur crédits, de manière à donner une image fidèle de la valeur réelle du portefeuille de crédits. Les provisions pour créances douteuses augmentent lorsque ce compte fait l'objet de dotations supplémentaires et diminuent lorsque des créances irrécouvrables sont passées en perte.

Qualité du portefeuille

Proportion des crédits d'un portefeuille qui sont intégralement remboursés en temps voulu.

Rééchelonnement/restructuration

Extension ou assouplissement de l'échéancier de remboursement d'un crédit à problème par amendement de l'accord de prêt initial.

Refinancement**

Règlement d'une créance douteuse par l'octroi au client d'un nouveau prêt, souvent sous la forme du décaissement d'un crédit supplémentaire et/ou de la capitalisation des intérêts restant à payer sur la dette antérieure.

Renégociation**

Modification des conditions d'un prêt lorsqu'un client ne peut le rembourser en temps voulu. La renégociation prend le plus souvent la forme d'un rééchelonnement ou d'un refinancement.

Produits constatés d'avance

Mécanisme comptable permettant de reporter sur l'exercice suivant une partie des produits constatés sur l'exercice en cours.

Situation d'impayé

Incapacité de rembourser un crédit en temps voulu.

Subventions ou dons en nature

Biens et services que l'IMF utilise dans la conduite de ses activités, mais qu'elle ne paie pas parce qu'ils sont fournis par un bailleur ou une autre tierce partie.

Tableau de flux de trésorerie (emplois et ressources des fonds)

Récapitulatif des entrées et des sorties de fonds de l'institution pendant l'exercice considéré.

Tableau de variation des fonds propres

Tableau qui montre le compte de capital (fonds propres) d'une entité au début de la période comptable, les variations de ce compte en cours de période (parts de capital souscrites, réserves, bénéfices non distribués, subventions, par exemple) et la situation du compte en fin de période.

** Parfois, les crédits sont renégociés (**refinancés** ou rééchelonnés) pour des raisons autres que l'incapacité du client à rembourser le crédit initial en temps voulu. Dans ces directives toutefois, la **renégociation** ne concerne que les crédits à problèmes.

ANNEXE B
RELATION ENTRE LES PRÉSENTES DIRECTIVES ET LES NORMES INTERNATIONALES DE COMMUNICATION FINANCIÈRE

Cette annexe montre les liens qui existent entre les présentes directives et les *International Financial Reporting Standards (IFRS)*

Directives relatives à la publication de l'information financière	Directives cohérentes avec les règles des IFRS*	Directives élargies par rapport aux IFRS pour tenir compte des besoins du secteur
1. États financiers		
1.1 Les états financiers d'une IMF doivent comprendre au moins un bilan et un compte de résultat, ainsi que des notes annexes.	IAS 1	
1.2 Les états financiers doivent présenter l'information financière pour l'exercice en cours et au moins pour l'exercice précédent. Ils doivent aussi expliquer tout mouvement de compte inhabituel.	IAS 1	
2. Présentation d'informations sectorielles pour les institutions de microfinance multiservices		
2.1 Toute IMF qui offre à la fois des services financiers et des services non financiers significatifs doit présenter, en plus du bilan et du compte de résultat consolidé pour l'ensemble de ses activités, un compte de résultat distinct pour les opérations des services financiers.	IAS 14	
2.2 Les méthodes employées pour répartir les produits et les charges entre les services financiers et les services non financiers doivent être clairement explicitées.	IAS 14	

* Les références de cette colonne représentent les International Financial Reporting Standards dans lesquelles apparaît la règle énoncée.

Directives relatives à la publication de l'information financière	Directives cohérentes avec les règles des IFRS*	Directives élargies par rapport aux IFRS pour tenir compte des besoins du secteur
2.3 Les comptes du bilan d'une IMF multiservices qui se rapportent à ses services de microfinance (actifs sectoriels- voir annexe B) doivent être identifiés de façon explicite.	IAS 14	
3. Subventions		
3.1 Le montant de toute subvention reçue pendant la période considérée doit être indiqué. Si les subventions sont traitées comme un produit dans le compte de résultat, ce produit doit être comptabilisé séparément des produits générés par les activités financières de l'IMF. L'origine et le montant de toute subvention reçue pendant toute période considérée doivent être mentionnés.		IAS 20
3.2 La méthode de comptabilisation des subventions doit être expliquée.		IAS 20
3.3 Des informations doivent être fournies sur les subventions en nature significatives, ainsi qu'une estimation des dépenses supplémentaires qu'aurait à engager l'IMF si elle ne recevait pas ces subventions.		IAS 20
3.4 FACULTATIF. Le montant cumulatif de toutes les subventions reçues par une IMF pour ses opérations financières durant tous les exercices antérieurs doit être déclaré. <i>(L'application de cette directive est fortement recommandée, mais non obligatoire.)</i>		(nouveau ; règle propre au secteur de la microfinance)

* Les références de cette colonne représentent les International Financial Reporting Standards dans lesquelles apparaît la règle énoncée.

Directives relatives à la publication de l'information financière	Directives cohérentes avec les règles des IFRS*	Directives élargies par rapport aux IFRS pour tenir compte des besoins du secteur
---	---	---

4. Points soulevés par la comptabilité du portefeuille de microcrédits

- 4.1 Toute provision constituée pour des créances irrécouvrables ou douteuses doit apparaître séparément des autres charges dans le compte de résultat. Les procédures comptables appliquées pour la comptabilisation et le calcul des dotations aux provisions doivent être explicitement décrites. IAS 30, 32, 39
- 4.2 Le montant des provisions pour créances douteuses doit être indiqué. La politique de provisionnement sur laquelle est basée la détermination de ces provisions doit être décrite de façon explicite. IAS 30
- 4.3 Le montant des crédits passés en perte au cours de l'exercice doit être indiqué. La politique adoptée pour déterminer le montant des abandons de créances doit être exposée de façon explicite et détaillée, de même que l'incidence de cette opération sur les autres comptes. IAS 30
- 4.4 Les états financiers doivent inclure un tableau de rapprochement des comptes qui ont une incidence sur le portefeuille de crédits, en particulier :
- Le portefeuille de crédits en début et en fin d'exercice ;
 - Les provisions pour créances douteuses en début et en fin d'exercice ;
 - Les dotations aux provisions pour créances douteuses effectuées en cours d'exercice ;
 - Les abandons de créances irrécouvrables en cours d'exercice.

* Les références de cette colonne représentent les International Financial Reporting Standards dans lesquelles apparaît la règle énoncée.

Directives relatives à la publication de l'information financière	Directives cohérentes avec les règles des IFRS*	Directives élargies par rapport aux IFRS pour tenir compte des besoins du secteur
---	---	---

- 4.5 Si une IMF comptabilise d'avance les intérêts dus sur les crédits en retard, elle doit expliquer de façon explicite et détaillée les procédures qu'elle applique en la matière et surtout indiquer à quel moment elle cesse de comptabiliser d'avance les intérêts non payés et à quel moment elle entre une écriture de contre-passation des montants antérieurement comptabilisés d'avance ou passe ces montants en charge. IAS 18, 30
- 4.6 Les revenus des placements doivent être comptabilisés séparément des intérêts, commissions ou autres produits des crédits payés par les emprunteurs IAS 30, 39

5. Qualité et gestion du portefeuille

- 5.1 Le rapport sur le portefeuille doit montrer l'importance des crédits en retard pour l'exercice en cours. Il convient d'expliquer de manière détaillée le calcul des remboursements en retard et en particulier de définir précisément ce qui est porté au numérateur et au dénominateur de tous les ratios utilisés pour mesurer la qualité du portefeuille de crédits. IAS 1, 32**

* Les références de cette colonne représentent les International Financial Reporting Standards dans lesquelles apparaît la règle énoncée.

** Les prescriptions des International Financial Reporting Standards ne concernent que les questions relatives aux états financiers. L'IAS 1 encourage toutefois les entreprises à présenter, en dehors des états financiers, une analyse financière de la direction qui décrit et explique les principaux éléments marquants des résultats financiers et de la situation financière de l'entreprise. De plus, lorsque l'entreprise effectue d'importantes transactions portant sur des instruments financiers, l'IAS 32 préconise la présentation des procédures utilisées par la direction pour gérer les risques liés à ces instruments.

Directives relatives à la publication de l'information financière	Directives cohérentes avec les règles des IFRS*	Directives élargies par rapport aux IFRS pour tenir compte des besoins du secteur
5.2 Les procédures utilisées par une IMF pour autoriser et suivre la renégociation de crédits impayés et constituer les provisions nécessaires pour ces crédits doivent être décrites de manière explicite.	IAS 32	
5.3 Des informations complètes doivent être fournies sur tous les prêts à des parties liées – qu'il s'agisse des membres de la direction et du conseil ou de personnes apparentées. Il convient d'indiquer notamment l'encours de ces prêts, les taux d'intérêt, les garanties et l'état des remboursements. Pour les prêts de faible montant généralement offerts à tous les employés, l'IMF peut se contenter d'indiquer le montant total et le nombre des prêts en cours, ainsi que le taux d'intérêt et le taux de retard des remboursements. Les procédures appliquées pour les deux catégories de prêts à des parties liées doivent être décrites de manière détaillée.	IAS 24	

6. Renseignements sur les dettes et les fonds propres

- 6.1 Les informations suivantes doivent être fournies pour tous les prêts consentis à une IMF qui sont d'un montant significatif au regard du volume global de ses dettes :
- L'origine de la dette ;
 - Les conditions du prêt : le montant, le calendrier de remboursement (y compris les périodes de grâce), le taux d'intérêt, les commissions et, le cas échéant, la monnaie dans laquelle il doit être remboursé ;
 - Les mécanismes de garantie utilisés pour obtenir le prêt, y compris le pourcentage du prêt couvert par la garantie ;

* Les références de cette colonne représentent les International Financial Reporting Standards dans lesquelles apparaît la règle énoncée.

Directives relatives à la publication de l'information financière	Directives cohérentes avec les règles des IFRS*	Directives élargies par rapport aux IFRS pour tenir compte des besoins du secteur
<ul style="list-style-type: none"> • L'encours moyen du capital restant dû pour l'exercice comptable, calculé sur une base mensuelle ou au moins trimestrielle ; • Les charges d'intérêts pendant l'exercice, sorties effectives de trésorerie et charges à payer ; • Des données détaillées sur tous les arriérés si l'IMF n'a pas pu effectuer un remboursement à la date d'exigibilité pendant la période comptable ou si elle n'a pas effectué tous les remboursements requis à la fin de l'exercice. 		
<p>6.2 Une IMF doit enregistrer séparément des autres dépôts tous les comptes de dépôt qui sont liés à l'octroi des crédits aux clients. Elle doit aussi décrire de façon générale les conditions de ces comptes ainsi que le lien qui existe entre ces comptes et l'octroi des crédits.</p>	IAS 1	
<p>6.3 Les dépôts à long terme (c'est-à-dire les dépôts qui, normalement, ne peuvent pas être retirés avant un délai d'un an) doivent être présentés séparément des autres dépôts.</p>	IAS 1	
<p>6.4 Si une IMF exige de ses clients qu'ils prennent une participation (par exemple au capital de coopératives financières) pour pouvoir obtenir un crédit ou d'autres services, elle doit comptabiliser séparément ce capital et indiquer la nature des conditions imposées.</p>	IAS 1	

* Les références de cette colonne représentent les International Financial Reporting Standards dans lesquelles apparaît la règle énoncée.

Directives relatives à la publication de l'information financière	Directives cohérentes avec les règles des IFRS*	Directives élargies par rapport aux IFRS pour tenir compte des besoins du secteur
---	---	---

7. Autres procédures comptables importantes

- 7.1 Les procédures comptables applicables aux charges et produits comptabilisés d'avance ou constatés d'avance doivent être brièvement expliquées. IAS 1
- 7.2 Les procédures comptables utilisées pour prendre en compte, enregistrer ou compenser de toute autre manière les effets de l'inflation sur la situation financière de l'IMF doivent être brièvement décrites, et les comptes sur lesquels elles ont une incidence doivent être indiqués. IAS 29
- 7.3 Les IMF dont les éléments d'actif ou de passif sont libellés en devises doivent indiquer tout déséquilibre en devises significatif (actifs financiers et dettes libellés dans des monnaies différentes). IAS 21
- 7.4 Si l'IMF a des plus-values ou moins-values latentes significatives, leur montant doit être indiqué, ainsi que le traitement comptable de ces gains ou de ces pertes. IAS 21

8. Autres informations non comptables

- 8.1 Le nombre de comptes de prêt en cours en début et en fin d'exercice doit être indiqué. s.o.
- 8.2 Le nombre de comptes d'épargne volontaire en début et en fin d'exercice doit être indiqué. s.o.

* Les références de cette colonne représentent les International Financial Reporting Standards dans lesquelles apparaît la règle énoncée.

